
CHAPITRE IX.

Les moines du Carmen s'opposent à la fondation de l'hôpital de Saint-Louis des Français.

Dans l'opinion de ceux qui considèrent dans le jour de la foi les choses et les événements de ce monde, les contradictions auxquelles sont ordinairement en butte les œuvres de la charité et du zèle, sont pour elles un gage de l'approbation du ciel et d'un succès infaillible dans l'avenir. On doit avouer que l'expérience a donné raison à cette manière de voir et de juger, et nous y trouvons pour l'établissement de Saint-Louis de consolantes espérances pour un avenir auquel, il est vrai, nous ne touchons pas encore.

Muni des autorisations nécessaires, D. Henri avait fait commencer les travaux de construction et d'appropriation de l'hôpital. Il jouissait par avance du bonheur de voir l'église de Saint-Louis ouvrir son enceinte aux Français de Madrid, et son clocher paroissial s'élançer dans les airs, lorsqu'une opposition formidable vint enchaîner l'essor de son zèle et lier les mains des ouvriers qu'il employait. Ces opposants imprévus n'étaient ni le curé dans la paroisse duquel on plaçait l'hôpital, ni des voisins inquiets de la proximité de l'établissement, ni des administrations civiles, ordinairement jalouses des œuvres fondées par la religion : ce furent des moines, voués par état à l'humilité, à la charité, à la pratique des bonnes œuvres (1). Ils parvinrent à rallier à leur cause un vieux curé de la capitale, le curé de Saint-

(1) C'étaient les Carmes déchaux du couvent du Carmen, dans la rue du même nom.

Ginès (1). Ils laissèrent D. Henri faire de grands travaux et de grandes dépenses, et quand ils le virent fortement engagé, ils intervinrent subitement, dans l'espoir, sans doute, qu'ils allaient jeter le fondateur dans des embarras extrêmes.

En effet, sur l'acte d'opposition qu'ils firent présenter à la municipalité de Madrid et à l'archevêque de Tolède, l'embargo fut mis sur les constructions, déjà fort avancées. Leur opposition devint bientôt un procès (2). M. de Saureulx le soutint avec courage et avec habileté. L'affaire fut portée devant le conseil de l'archevêque, et les parties furent admises à présenter leurs moyens d'attaque et de défense.

Nous avons sous les yeux le mémoire des moines du Carmen. Les raisons sur lesquelles ils fondent leur opposition ne sont pas fortes, mais elles sont fort curieuses. Ils soutiennent d'abord que, de la fondation de M. de Saureulx, vont résulter, pour un très-grand nombre d'autres hôpitaux et de monastères de Madrid, les plus grands inconvénients et un incalculable préjudice : « Est-il juste, disent-ils avec l'accent du désespoir, de donner les ruines de tant de monastères florissants pour assises au nouvel hôpital ? » Ils ajoutaient que l'emplacement touchait à leur monastère (3); que ce voisinage serait fatal à la santé des moines; qu'ils allaient respirer désormais un air vicié : « D'autant plus, disaient-ils encore avec malice, que les Français qui vont être traités dans cet hôpital sont sujets à des maladies particulières et contagieuses dont les émanations vont corrompre l'atmosphère. »

Après ces plaisanteries assez déplacées dans leur bouche,

(1) On ignore quel était ce curé et quelle pouvait être la cause de son opposition. Peut-être ne le savait-il pas lui-même.

(2) C'est assez l'usage en Espagne.

(3) L'établissement de Saint-Louis est à *trois cent trente pas* de la porte de l'église du couvent et dans une rue différente.

les bons Pères en venaient enfin à la vraie cause de leur antipathie pour le nouvel hôpital et son église : « C'est, avouent-ils, que notre monastère va perdre des honoraires de messes et des aumônes. »

M. de Saureulx répondit à ce factum avec une dignité pleine de modération.

Il rappela qu'il était muni de toutes les autorisations nécessaires à l'exécution du dessein d'élever à Madrid un hôpital pour les Français; que le visiteur chargé de l'information avait fait la reconnaissance des lieux, et que son rapport témoignait de leur parfaite convenance à leur destination. Il fit observer qu'il avait déjà fait de ses deniers l'acquisition des terrains, des matériaux, etc. ; que les travaux étaient commencés, et qu'ainsi, il pouvait alléguer en sa faveur une quasi-possesion : « Quel est donc l'intérêt qui me guide? s'écrie-t-il avec chaleur ; n'est-ce pas la gloire de Dieu et le bien spirituel et corporel de mes frères (1)? Ce que j'entreprends aujourd'hui à Madrid, est-ce donc une innovation? La capitale ne compte-t-elle pas dans son sein des hôpitaux pour d'autres nations étrangères? La première idée de fonder un hôpital français à Madrid n'était-elle pas en germe dans les constitutions de la congrégation de Saint-Louis, que l'archevêque avait approuvées? »

Il réfute ensuite les objections de ses adversaires.

Il représente que l'on ne fait pas un pas à Madrid sans rencontrer des hôpitaux et des maisons de charité attenantes à des monastères qui n'ont jamais songé à se plaindre de ce

(1) M. de Saureulx, dans ce mémoire, nous révèle une particularité singulière ; « Que de prêtres de ma nation, dit-il, arrivent à Madrid en demandant l'aumône, faute d'honoraires de messes, parce que l'Ordinaire, ne pouvant s'assurer de l'authenticité de leurs lettres d'ordination, leur refuse l'autorisation de célébrer les saints mystères! »

voisinage (1). D'ailleurs, il n'était pas difficile de reconnaître que l'hôpital français rendrait service aux autres hôpitaux, en les déchargeant de nos nationaux. Répondant ensuite à l'objection tirée de la nature des maladies que l'on allait traiter à Saint-Louis, D. Henri rassure pleinement les terreurs des moines : « Votre effroi est un peu affecté, leur dit-il. Dans notre hôpital, on ne reçoit pas les malades atteints des infirmités auxquelles vous faites allusion, et d'ailleurs, vous apprendrez qu'elles sont si peu rares et si peu contagieuses, qu'on les traite dans tous les hôpitaux de Madrid, sans que l'autorité partage vos craintes. » Quant à la prévision d'une diminution sensible dans les aumônes et les honoraires de messes pour le couvent du Carmen, D. Henri n'avait rien à dire. Cette diminution était probable; mais la faute devait en être rejetée sur la piété et le libre choix des fidèles.

Ce procès eut à Madrid la plus grande publicité et le plus triste éclat.

Le 14 avril 1617, l'archevêque de Tolède prononça la sentence. Il déclara que l'opposition des moines et du curé de Saint-Ginès ne reposait sur aucune base solide, et il renouvela à D. Henri l'autorisation de poursuivre les travaux de l'hôpital de Saint-Louis : « Cette sentence est définitive, ajoute le prélat, et je défends que l'on agisse contre sa teneur. »

Devant une pareille décision, un simple particulier se serait incliné; mais la communauté du Carmen redressa fièrement la tête. Les humbles religieux interjetèrent appel

(1) L'hôpital des Enfants-Trouvés touchait au monastère de Saint-Philippe et de la Victoire; celui des Italiens, aux monastères de Pinto, de Sainte-Catherine et des Clercs-Mineurs; celui de la *Latine* [de la Latina], au monastère de la Conception Sainte-Françoise, et celui de la Miséricorde, au couvent des Carmélites déchaussées.

de la sentence de l'archevêque (1). Les juges ecclésiastiques n'oublient jamais qu'ils sont pères. Par égard pour les religieux, le cardinal leur accorda trente jours pour rédiger et présenter d'autres motifs d'opposition. Mais ils ne purent sans doute en trouver de nouveaux, car ils laissèrent ce délai s'écouler sans répondre. Alors, l'archevêque confirma sa sentence et décréta contre les religieux, s'ils se permettaient de l'enfreindre, la peine de l'excommunication (24 mai 1617).

Instruite de l'issue du procès, la municipalité de Madrid se hâta de lever l'embargo qu'elle avait mis, de son côté, sur l'hôpital, à la demande des moines du Carmen. Elle chargea Grégoire de Ulatégui et Gaspard Rodrigues d'aller en avertir le Nonce, en l'assurant que, dans cette affaire, leur bonne foi avait été surprise. De son côté, le Nonce autorisa D. Henri à continuer son œuvre (2).

(1) On ne sait à quel autre tribunal.

(2) A la condition de ne pas bâtir de couvent sur les terrains de Saint-Louis.

CHAPITRE X.

DON HENRI continue la fondation de l'hôpital de Saint-Louis des Français.

Délivré des ennemis que la cupidité lui avait suscités , D. Henri poursuivit l'œuvre qu'il avait entreprise , et il finit par la mener à bonne fin.

Les constructions achevées, il s'occupa avec une sollicitude vraiment sacerdotale et paternelle d'embellir l'église et de garnir l'hôpital. Dans celui-ci, il fit disposer pour les personnes des deux sexes, deux salles larges, commodes, propres et bien aérées. Il les pourvut abondamment des ustensiles, du linge et d'intérieurs de lits dont les pauvres n'avaient guère jusqu'alors connu l'usage. Il établit aussi une pharmacie dans laquelle il plaça toutes les substances qu'on est heureux d'avoir sous la main dans des circonstances imprévues ou pressantes. Il attacha à l'infirmerie un médecin, un chirurgien (1), et des serviteurs attentifs et dévoués.

Mais son application la plus grande se porta sur l'église de Saint-Louis. Il voulut que tous les genres d'attraits y attirassent la population française de Madrid. Il y fit placer trois autels d'un excellent goût. Le maître-autel fut consacré à Saint-Louis, patron de l'établissement. Un autel privilégié fut réservé pour Notre-Dame-de-Bonne-Fin. Il donna, par

(1) A cette époque, la vie n'était pas aussi chère à Madrid qu'elle l'est aujourd'hui, et partant, les honoraires des officiers de l'hôpital nous sembleront fort modestes. Gérard de La Forra, cumulant les fonctions de chirurgien et de barbier des malades, recevait 60 réaux par mois ; Marie Rodrigues et François Tabos, son époux, pour servir les malades et laver leur linge, 20 réaux par mois ; Jean Boyer, domestique de l'hôpital, un pain, une livre de viande, une demi-mesure de vin et 2 réaux, etc...

l'acte de fondation , un ciboire , trois calices , trois paires de burettes d'argent , et à la sacristie un assortiment complet de linge et d'ornements pour toutes les fêtes de l'année. D'après le témoignage de l'évêque de Sidonie , il fit encore à l'église d'autres présents d'un grand prix. Le zèle rend audacieux : D. Henri ne craignit pas de faire appel à quelques bienfaiteurs puissants qui ajoutèrent encore aux richesses de l'église naissante. A sa prière , la reine Isabelle de Bourbon et d'autres dames de la Cour , offrirent à la chapelle cinq calices , trois lampes , des ornements de grand prix et des tableaux d'une grande valeur (1). L'église des Français se faisait déjà remarquer par sa propreté , par son élégance , par la gravité de ses prêtres , par la majesté des divins offices et la pompe qui relevaient les cérémonies religieuses. Aussi , ne tarda-t-elle pas à se remplir des personnes du monde les plus pieuses et les plus distinguées. Hélas ! les appréhensions des moines du Carmen n'étaient que trop bien justifiées (2).

Ce fut aussi le fondateur , nous n'en pouvons douter , qui commença dans l'établissement une bibliothèque que ses successeurs et des bienfaiteurs intelligents agrandirent considérablement plus tard. Elle était sans doute destinée à l'usage des prêtres de Saint-Louis , et nous aimons à croire que M. de Saureux , qui comprenait si bien les besoins religieux

(1) Nous avons trouvé dans les archives de Saint-Louis plusieurs inventaires sur lesquels figurent un nombre considérable de tableaux dont plusieurs étaient dus au pinceau de maîtres concus. Ils étaient répartis dans l'église , dans la sacristie , dans l'hôpital et dans l'appartement du Recteur. Parmi eux se trouvait le portrait du fondateur. De ce grand nombre , il n'en reste que deux aujourd'hui.

(2) Dans certains pays et dans certaines églises , on ne se persuade peut-être pas assez que le désordre , la malpropreté , une précipitation indécente dans les cérémonies et le défaut de tenue des prêtres sont les moyens les plus infaillibles d'éloigner les fidèles et d'y faire le vide le plus complet.

de son époque et les moyens de les satisfaire, s'était aussi proposé de la mettre à la disposition de ses compatriotes. Pouvait-il ignorer que les bonnes lectures sont un des grands soutiens de la piété chrétienne, et que dans les mains et sous la direction des prêtres de Saint-Louis la diffusion des bons livres serait un des moyens les plus sûrs de conserver la foi et d'entretenir la ferveur dans la colonie française de Madrid (1).

Il établit dans son église deux congrégations dont il sera parlé plus tard. L'une, pour les deux sexes, sous les noms du Saint-Esprit et de Notre-Dame-de-Bonne-Fin ou de la Bonne-Mort, qu'il plaça sous le patronage royal, et dont il s'intitule dans tous les actes publics le fondateur et le directeur perpétuel; l'autre, de Saint-Louis, composée des Français de Madrid, les plus fervents. Elle existait longtemps avant le fondateur; mais l'apparition d'un établissement français, dans la capitale, fut un aimant qui l'attira comme invinciblement à Saint-Louis. M. de Saureux attachait à l'existence et à la prospérité de ces deux congrégations la plus grande importance (2). Il n'ignorait pas que dans le sein de la religion, comme dans la sphère de l'industrie et du commerce, c'est en s'associant que l'on développe ses moyens d'action sur une grande échelle et que l'on arrive à des résultats larges, complets et souvent inespérés. Il réunissait fréquemment les membres de ces congrégations dans son église, et il leur adressait lui-même les exhortations les plus chaleureuses et les plus persuasives. Leurs intérêts étaient les siens. Ses ressources pécuniaires étaient toujours

(1) Une bibliothèque tout entière et très-bien composée figure sur d'anciens inventaires des biens de Saint-Louis. En entrant en charge, le Recteur actuel n'a plus trouvé un seul livre.

(2) Elles avaient des fêtes particulières, des processions dans l'intérieur de la ville, une caisse dans la sacristie, des bannières, des étendards et des majordomes portant un sceptre à la main.

à leur disposition , et , dans son testament , nous voyons que la congrégation de Saint-Louis lui devait , à sa mort , *quarante-six mille réaux* (1). A la différence de tant d'autres , toutes les fois qu'il s'agissait des intérêts de la religion et de la gloire de Dieu , le saint prêtre était toujours en avances.

Afin de contribuer à l'entretien de sa nouvelle église , M. de Saureulx n'eut garde de négliger un usage généralement admis en France , et alors inconnu en Espagne. Ce furent des quêtes pendant les divins offices et dans les cérémonies solennelles (2). En demandant cette autorisation au cardinal Zapata , administrateur de l'archevêché de Tolède , il en obtint également celle de quêter dans le diocèse pour l'hôpital et pour la confrérie de Notre-Dame-de-Bonne-Fin (3).

Mais au moment où il mettait le couronnement à son œuvre , D. Henri jeta un regard pénétrant dans l'avenir . Il comprit que sa nature , son caractère et sa position exceptionnelle exigeaient qu'une main puissante la soutint de son vivant , mais surtout après lui . En lui marquant sa place , dès la première idée qu'il en conçut , parmi les établissements d'institution royale , il n'avait d'abord eu en vue que de lui conférer un honneur . Il se persuada depuis , que la protection du souverain , nettement accordée à Saint-Louis des Français , était pour celui-ci une condition d'existence.

(1) « Dans cette dette , dit M. de Saureulx , rentrent les frais qui devaient être à la charge de la congrégation , pour les belles cérémonies qui eurent lieu à Saint-Louis , à l'occasion des deux accouchements de la reine Notre-Dame , pour l'heureuse arrivée de la flotte et la victoire remportée sur les Hollandais . »

(2) Le tiers de la quête faite dans l'église devait appartenir à la congrégation de Notre-Dame-de-Bonne-Fin.

(3) Faire appel aux fidèles dans les divers diocèses , lorsque de malheureuses provinces sont désolées par la famine , ne serait donc pas une innovation en Espagne .

Il la sollicita donc du roi d'Espagne et il l'obtint dans les termes les plus précis, les plus flatteurs, les plus rassurants pour l'avenir.

« D. Henri de Saureux, mon chapelain, dit le roi, ayant avec ma permission et celle de mon révérend Père en Dieu, l'archevêque de Tolède, fondé et doté de ses biens dans cette capitale et sous l'invocation de Saint-Louis, roi de France, un hôpital où les pauvres de la nation française reçoivent l'hospitalité et les secours dont ils ont besoin, entreprise qui doit tourner si puissamment à la gloire de Dieu, Notre-Seigneur; afin d'assurer la prospérité d'une œuvre si méritoire, il m'a supplié de la prendre sous ma garde et ma protection souveraine. C'est pourquoi, en considération du zèle, de la charité, du dévouement que le susdit Henri de Saureux a déployés dans cette fondation; je reçois, en mon nom et au nom des rois de Castille, mes successeurs, sous ma main, (*debajo de mi mano*), sous ma garde et ma protection souveraine, cet hôpital, ses biens, ses propriétés, ses revenus, ses employés, et enfin, tout ce qui s'y rapporte. Nous leur donnerons, moi et mes successeurs, la faveur et les secours dont ils auront besoin et qu'ils nous demanderont. J'ordonne que le susdit hôpital, son administrateur, ses députés, ses officiers et ses pauvres jouissent des mêmes privilèges, prérogatives, exemptions, immunités dont jouit l'hôpital général de ma Cour (1), en vertu des provisions, cédules et privilèges que moi et mes prédécesseurs lui avons conférés. Telle est ma volonté. » A Madrid, le 30 janvier 1618, moi, le Roi. — Par ordre du roi, mon Seigneur, Georges de Tovar (2).

(1) Cet hôpital de la Cour est celui du Buen-Suceso sur la place de la Porte-du-Sol. Son Recteur est chapelain d'honneur des rois d'Espagne. Il a reçu les immunités et les privilèges les plus extraordinaires. L'hôpital de Saint-Louis des Français n'a jamais été admis à y participer.

(2) Si la fidélité à sa parole venait à manquer parmi les hommes, elle devrait se retrouver dans le cœur des rois !

La reine avait devancé les ordres du Roi. Par un rescrit du 10 décembre 1616, elle avait étendu sa main royale sur le berceau de Saint-Louis des Français. Elle veut qu'on sache que « sa volonté expresse est que l'on achève le plus tôt possible l'hôpital, et qu'avec l'autorisation du roi, elle l'a pris avec tout ce qui s'y rapporte sous sa protection spéciale et comme s'il lui appartenait personnellement. « Ce que je fais, ajoute-t-elle avec grâce et sans doute pour consoler M. de Saureux des oppositions qu'on lui faisait alors, ce que je fais pour neutraliser les efforts que l'on tente encore pour empêcher l'exécution d'une œuvre qui tend directement à procurer le soulagement des pauvres et la gloire de Dieu. »

Cependant D. Henri n'était pas tellement absorbé par les soins qu'il donnait à la fondation de son hôpital, qu'il ne trouvât encore du temps pour s'occuper d'autres bonnes œuvres. A cette âme ardente et dévorée par le zèle une seule entreprise religieuse et charitable ne pouvait suffire.

Il eut donc la pensée de fonder à Madrid un conservatoire pour cent jeunes filles, orphelines de parents pauvres, mais honorables. Ces pieux asiles si multipliés aujourd'hui dans toutes les grandes villes de l'Europe, étaient rares, si toutefois il en existait alors à Madrid. Tout nous porte à croire que l'initiative de ces institutions en Espagne appartient à M. de Saureux. Il fit les démarches les plus actives pour réaliser son dessein. Nous ignorons si elles furent couronnées de succès.

Une autre institution établie de toute part aujourd'hui en faveur de la classe indigente, manquait en Espagne, à l'époque où vivait M. de Saureux : nous voulons parler des Monts-de-Piété. Nous étonnerons probablement beaucoup les directeurs de cet établissement à Madrid, en leur apprenant que le premier promoteur de cette œuvre dans la capitale fut un prêtre français. Le père des pauvres Français s'improvisa le protecteur des pauvres Espagnols de Madrid. Un projet conçu, D. Henri ne remettait pas son application

au lendemain. Il adressa donc au roi, en 1616, une demande à l'effet d'être autorisé à entreprendre cette œuvre. Toujours dominé par la pensée d'étendre le culte de la glorieuse mère de Jésus-Christ, il sollicitait en même temps la faculté d'élever un nouveau temple en son honneur sous le titre de sa Présentation au temple. La cédula approbative ne se fit pas attendre. D. Henri la reçut le 28 mars suivant, avec la faculté de percevoir le 4 p. 100 des revenus probables de cet établissement. Il vit un habitant distingué de Madrid s'associer à son dessein et le seconder de toute son activité. Ce fut D. Théophile Dominique Castela (1).

Hélas, D. Henri fut surpris par la mort avant d'avoir pu élever ce nouveau monument de son ingénieuse charité ! En mourant, il supplie ceux qui lui succéderont de ne pas abandonner son projet. Il charge de son exécution le Recteur, les députés et ses exécuteurs testamentaires. Il n'oubliait qu'une seule chose, c'était de leur léguer ses talents et sa vertu (2) !

(1) D'après les calculs approximatifs de M. de Saureux, les bénéfices annuels du Mont-de-Piété, sur lesquels il pense que les Recteurs de Saint-Louis peuvent compter, devaient s'élever à plus de deux cent mille ducats. Fidèle au culte de la reconnaissance, il veut que la veuve et les héritiers de Dominique Castela en reçoivent un tiers ; les deux autres tiers doivent être consacrés à l'entretien de l'hôpital et à l'église de Notre-Dame de la Présentation « laquelle sera élevée, dit-il, tout près de l'établissement de Saint-Louis. » (Testament de M. de Saureux.)

(2) On ne reprit le projet de M. de Saureux que soixante-dix ans après sa mort, et ce fut encore un prêtre qui le conçut et qui l'exécuta. Le Mont-de-Piété de Madrid fut établi le 3 décembre 1702 par D. François Piquer, chapelain d'honneur du roi. — Il fut approuvé en 1713 par Philippe V qui le prit sous sa protection. Le roi lui donna les bâtiments qu'il possède encore aujourd'hui avec des revenus considérables. Il ordonna que l'on y fit des avances sur gages aux indigents sans exiger d'eux aucun intérêt. Mais le 8 octobre 1838 parut un décret royal, statuant qu'à l'avenir, on prélèverait sur les sommes prêtées par le Mont-de-Piété, un intérêt de 5 p. 100 qu'un décret postérieur porta à 6 p. 100.

CHAPITRE XI.

D. HENRI résigne l'établissement de Saint-Louis, d'abord entre les mains des chanoines réguliers de Soissons, et puis entre les mains des Pères de l'Oratoire de Paris.

L'établissement de Saint-Louis était fondé. Depuis plusieurs années, il fonctionnait avec la plus grande harmonie (1) sous la sage administration de son fondateur; M. de Saureux songea à s'assurer des successeurs dignes de lui, dignes d'une telle œuvre. On se rappelle que dans l'acte de fondation du 10 août 1613, il s'était réservé le droit de choisir lui-même ceux qui devraient le remplacer un jour. Il lui sembla que le moment d'exercer ce droit était arrivé. Il se rappela ses anciens confrères de Saint-Jean des Vignes de Soissons, la vie régulière (2), le zèle du prieur et de ses religieux, et pour donner une juste satisfaction à son cœur et à sa conscience (3), il résolut de choisir parmi eux les continuateurs de ses travaux.

Il résigna donc entre leurs mains, avant même de leur en avoir fait les premières ouvertures, l'établissement de Saint-Louis, avec tous ses biens et toutes ses dépendances. Il voulut que l'hôpital français de Madrid fût comme une annexe de leur abbaye, et il constitua ses religieux ses héritiers universels, à la condition que les propriétés et les revenus de l'hôpital ne seraient jamais distraits de la destination qu'il leur avait assignée. Il prescrivit lui-même la manière dont

(1) « En la paz y quietud que de presente tiene. »

(2) « Teniendo consideracion á la religiosa vida y santo celo que en todas sus cosas tiene el prior y canonicos reglars de San-Agustin de la abadia de Soissons. »

(3) « Conviene dejar buena elección por descargo de mi conciencia. »



ils auraient à pourvoir, dans l'avenir, à l'administration de l'établissement.

Au moment de la vacance du rectorat de Saint-Louis, l'abbé de Saint-Jean de Soissons, qui doit être profès, réunira ses religieux en chapitre. Dans cette réunion, on fera choix de trois sujets, pris parmi les moines les plus réguliers, les plus savants et les plus consciencieux. Le résultat de cette élection sera cacheté soigneusement, placé sous le sceau de l'abbaye, et il sera remis au patron de l'établissement de Saint-Louis, afin que des trois candidats il en choisisse un pour administrateur, un autre pour Recteur, et le troisième pour *curé ou sacristain* (1). Les fonctionnaires seront inamovibles ou nommés à vie, à moins qu'ils ne viennent à se rendre coupables de délits très-graves, dont le patron a seul le droit de connaître. Il appartiendra à l'administrateur, d'accord avec la junte qu'il a établie, de faire percevoir les revenus, d'admettre les officiers et les domestiques, et de leur assigner leurs salaires. Ceux qui seront chargés d'opérer les recouvrements devront, chaque année, rendre leurs comptes en présence de l'administrateur et d'une commission de trois ou quatre députés (2) nommés par le conseil. Enfin, D. Henri veut expressément que l'administrateur jouisse des mêmes droits et des mêmes prééminences dont il est lui même en possession comme fondateur (3). Cet acte fut passé par devant Joseph Navarro, no-

(1) Peut-être M. de Saureux avait-il la pensée de placer comme une petite communauté à la tête de Saint-Louis des Français. Les chapelains de Saint-Louis des Français, à Rome mènent ainsi la vie commune, sans être liés par aucun engagement.

(2) Ce passage semble indiquer que le nombre de députés de Saint-Louis est indéterminé.

(3) C'est pour cela que, dans l'acte de résignation du 20 juillet 1623, il demanda avec instance aux rois d'Espagne, pour ses successeurs, le titre de chapelains d'honneur de LL. MM. (*capellan de asiento o de honor*).

taire de Madrid. D. Henri le signa le 23 octobre 1619, avec les témoins Pierre Vallejas, Jean Boyer et Mosen-Antoine Vedrene (1).

D. Henri n'avait pas consulté les chanoines réguliers de Saint-Augustin de Soissons avant de leur donner le témoignage de confiance qui, les appelait à l'administration de l'hôpital de Saint-Louis de Madrid. Soit répugnance à s'expatrier, soit amour du repos, les chanoines refusèrent l'honneur et la charge qui leur étaient offerts (2).

Les vues du fondateur se tournèrent alors vers la congrégation de l'Oratoire de Jésus de Paris, laquelle était, à cette époque, dans toute la ferveur de ses commencements (3).

Par un acte du 20 juillet 1623 (4), il investit le général Pierre de Berville et ses successeurs du droit de présenter les sujets de leur congrégation qu'ils croiront propres à remplir le poste d'administrateur de l'hôpital.

(1) N'ignorant pas que les associations ont une propension naturelle à empiéter sur les terrains étrangers, M de Saureux défend, dans cet acte, que les membres de la congrégation de Saint-Louis et ceux de Notre-Dame-de-Bonne-Fin puissent jamais, et sous quelque prétexte que ce soit, s'ingérer dans le gouvernement de l'hôpital.

(2) Ils notifièrent leur refus dans le mois de novembre 1622.

(3) L'Oratoire de Jésus était une association de prêtres qui eut pour fondateur, en France, le cardinal de Bérulle. Elle naquit en 1614, et elle fut confirmée, en 1613, par le pape Paul V. Elle avait son chef-lieu à Paris, dans la maison et l'église nommées encore aujourd'hui *l'Oratoire* (rue Saint-Honoré).

Il ne faut pas confondre cette institution avec la congrégation de l'Oratoire, fondée à Rome, en 1550, par Saint-Philippe de Néri.

Une petite réunion d'ecclésiastiques s'est formée à Paris, en 1852, sous le nom de l'Oratoire de l'Immaculée-Conception. Elle n'a rien de commun avec l'ancien Oratoire du cardinal de Bérulle qui fournit à Saint-Louis le plus grand nombre de ses Recteurs.

(4) Dans cet acte, M. de Saureux lègue encore à l'hôpital tous ses biens meubles et immeubles. Il va jusqu'à spécifier qu'il lui abandonne ses vêtements. « (y vestidos de mi persona) » !!

Les premières dispositions qu'il avait prises en faveur des chanoines réguliers de Saint-Jean des Vignes reçurent, dans ce dernier acte, quelques modifications.

Il veut que le premier des trois candidats que le général aura choisi parmi ses prêtres, ou l'administrateur, soit alternativement nommé par la reine d'Espagne et par la reine de France, et, après elles, successivement et alternativement, par les souverains de ces deux pays. (1) L'administrateur, de son côté, choisira et placera dans les différents emplois de l'établissement de Saint-Louis les membres de la congrégation de l'Oratoire, prêtres et laïques, qui lui sembleront devoir les remplir d'une manière convenable (2).

Les chanoines de Soissons avaient fait attendre *trois ans* leur réponse ! C'était beaucoup pour des Français. Dans la crainte de rencontrer les mêmes lenteurs dans les Pères de l'Oratoire, et de mourir avant l'arrivée de son successeur, M. de Saureux charge, dans ce dernier cas, le Nonce de Sa Sainteté à Madrid de nommer un administrateur intérimaire, lequel résignera ses fonctions entre les mains du titulaire, au moment de son arrivée à Madrid (3).

Les Oratoriens acceptèrent les offres de M. de Saureux,

(1) Cette clause ne change rien à celle, si souvent exprimée, qui statue que le Recteur, l'administrateur et les employés de Saint-Louis doivent être Français.

(2) M. de Saureux était trop sage pour avoir eu la pensée de lier les mains du général. Il savait que l'unité dans l'autorité est la condition essentielle d'une bonne administration. C'est pour cela qu'il n'insiste plus pour que l'administrateur soit inamovible. Il laisse au général la faculté de le changer et de le rappeler à son gré. Le Recteur ne pouvait donc prendre dans la congrégation de l'Oratoire les autres officiers de l'hôpital qu'avec l'agrément du supérieur-général.

(3) Il ne nous paraît pas évident que cette disposition s'applique à tous les cas de vacance du rectorat de Saint-Louis. Cependant, nous devons dire que ce sens lui a été donné, le 23 mars 1849, par le Nonce de Sa Sainteté à Madrid.

et bientôt il vit arriver à Madrid le R. P. Jacques de Perri-
nault, son successeur. Comme le vieillard Siméon, M. de
Saureux, déjà fort avancé en âge, s'écria sans doute à son
tour : « C'est maintenant, Seigneur, que votre serviteur
peut quitter la terre, le cœur plein des trésors de l'espérance
et de la paix ! »

CHAPITRE XII.

Vie privée de D. HENRI dans l'intérieur de Saint-Louis.

Parvenu au terme de ses désirs, M. de Saureux ne songea plus qu'à remplir dans l'intérieur de son établissement la mission de charité qu'il avait reçue du ciel. Il n'allait à la cour que pour s'acquitter, auprès du roi, de devoirs indispensables, ou dans la chapelle royale à certains jours, pour y exercer les fonctions de chapelain de Sa Majesté.

Il passa les seize dernières années de sa vie sous le même toit que les pauvres, se partageant tout entier entre les exercices de la piété et du zèle et les soins affectueux qu'il rendait aux malades.

Il les accueillait avec une bonté toute paternelle et s'informait avec sollicitude de leurs besoins et de la nature de leurs maux. Les ordres les plus formels étaient donnés pour que rien ne leur manquât. Chaque jour, il les visitait lui-même. Aux uns il donnait des consolations ; aux autres des conseils ; à tous les témoignages les plus sincères d'affection. Il était admirablement secondé dans ces pieux offices de charité par les membres de la congrégation de Saint-Louis (1) et ceux de Notre-Dame-de-Bonne-Fin (2). Il met-

(1) D'après un article de leurs réglemens, les congréganistes de Saint-Louis devaient donner eux-mêmes des soins aux malades de l'hôpital.

(2) D'après les anciens statuts dressés par M. de Saureux, des membres pris dans le sein de la congrégation de N. D. de Bonne-Fin, assistaient chaque jour au dîner et au souper des malades ; ils les servaient eux-mêmes et faisaient leur lit. Ils devaient aussi faire des recherches pour trouver et assister les Français indigents de Madrid, et il leur était recommandé de consoler les nouveaux arrivés auxquels on donnait l'hospitalité à Saint-Louis.

tait surtout un soin particulier à les faire profiter de leur séjour à l'hospice pour faire traiter aussi les plaies de leur âme, et rien n'égalait le zèle qu'il déployait auprès de leur lit de douleur pour les aider à bien mourir.

La grande vertu de M. de Saureux, son expérience et l'admirable rectitude de son jugement l'avaient investi d'un autre genre de ministère dont les fruits furent incalculables à Madrid. Il recevait chaque jour la visite des personnages les plus distingués qui venaient lui proposer leurs doutes et prendre ses conseils. La réputation qu'il avait d'aimer les pauvres dirigeait aussi vers sa demeure un grand nombre de pauvres, français et étrangers. Le saint prêtre ne se refusait à personne ; il avait toujours pour eux quelque chose en réserve, et il allait parfois jusqu'à partager avec eux ses vêtements ; mais à l'aumône matérielle, il avait toujours soin d'ajouter l'aumône spirituelle, et il était rare qu'on se retirât d'auprès de lui sans éprouver le désir de devenir meilleur.

La confiance qu'il avait su se concilier lui amenait une foule de personnes de toutes les conditions qui le chargeaient de la direction de leur conscience. Il passait donc une partie du jour dans son confessionnal accessible à tous et surtout aux pécheurs ; ce tendre ami des malheureux ne pouvait pas ne pas les aimer ; les plus coupables étaient ceux auxquels il réservait l'accueil le plus bienveillant et les soins les plus dévoués. Il confessait dans les deux idiomes, et beaucoup de prêtres de Madrid l'eurent pour directeur jusqu'à sa mort.

M. de Saureux aimait l'étude. Accoutumé de bonne heure, dans la paisible solitude de Saint-Jean de Soissons, à tirer parti de tous ses instants, il n'accordait jamais rien au désœuvrement ou à des distractions frivoles. Aussi, avait-il acquis dans la science théologique des connaissances peu ordinaires ; et son esprit cultivé par une instruction solide

et variée le rendait dans la société du commerce le plus agréable. Sa conversation, soutenue d'un accent énergique comme son caractère, exerçait une véritable séduction sur tous ceux qui l'approchaient. Habituellement il parlait peu (1).

Nous ignorons si D. Henri était doué du don de la parole, lorsqu'il adressait du haut de la chaire chrétienne des exhortations à ses auditeurs. On peut, sans être orateur, posséder une sorte de talent oratoire qui consiste à dire de bonnes choses et à se faire entendre avec plaisir. Nous ne doutons pas que M. de Saureux ne l'ait possédé dans un degré éminent.

Il aimait les offices de l'église et les cérémonies religieuses. Tous les dimanches il chantait la grand'messe, et dans les grandes solennités les vêpres et les complies. Il saisissait avidement les occasions que les événements publics faisaient naître de faire dans son église ce que les Espagnols appellent *une fonction* solennelle ; rien n'était alors épargné pour que tout se passât avec pompe et avec éclat. Il avait sa place marquée, pour lui et son clergé, dans les processions du clergé de Madrid, et on aimait à l'y voir marcher avec sa haute prestance, sa dignité incomparable, portant les doubles insignes de chapelain d'honneur de Sa Majesté et d'abbé de Sainte-Marie de Gala.

Le pieux Recteur consacrait chaque jour à la méditation et à la prière un temps considérable. Il avait fait pratiquer dans son appartement une petite ouverture qui donnait sur l'église ; souvent on l'y surprenait plongé dans la contemplation et s'entretenant pendant des heures entières avec Jésus-Christ présent dans le saint tabernacle. Une véritable

(1) « Il n'y a que de l'avantage pour celui qui parle peu ; la présomption est qu'il a de l'esprit, et s'il est vrai qu'il n'en manque pas, la présomption est qu'il est excellent. » (La Bruyère.)

jouissance pour les personnes pieuses, était de considérer M. de Saureulx célébrant les saints mystères ; en le voyant à l'autel on eût cru voir un ange ; sa foi et sa ferveur resplendissaient, comme un rayon lumineux, sur ses traits fortement accentués ; sa modestie était ravissante ; une gravité naturelle présidait à tous ses mouvements , et sa messe ne durait jamais moins d'une demi-heure (1). Pour les assistants , c'était un instant rapidement écoulé !

Il avait à saint Louis , à saint Remi et à saint Denis une dévotion extraordinaire, et il recommandait souvent à ces saints protecteurs la France, sa patrie.

Quant à la Très-Sainte-Vierge, il professait pour elle la confiance la plus grande, le culte le plus filial ; sous le nom de Notre-Dame-de-Bonne-Fin elle avait, on peut le dire, toutes ses pensées, toutes ses amours. Il ne passait aucun jour sans dire son chapelet, et c'est à elle qu'il recourait dans tous ses besoins. Aussi obtint-il souvent par son intercession des faveurs extraordinaires ; et, dans une circonstance que nous n'avons pu approfondir et dans laquelle intervenait une personne de l'hôpital, il crut lui devoir le salut de sa réputation odieusement menacée. Ce fut à cette occasion qu'il fit suspendre à son autel, dans l'église de Saint-Louis, un *ex voto* en commémoration de cette insigne faveur.

(4) Un auteur qui fait aujourd'hui autorité dans toutes les écoles théologiques, Saint-Alphonse de Liguori, ne croit pas pouvoir excuser de faute grave un prêtre qui dit la sainte messe dans moins d'un quart d'heure. « *Dico sacerdotem minori spatio quadrantis missam quamcumque celebrantem difficulter, ne dicam impossibiliter, posse excusari a peccato gravi.* » Hom. apost. tract. 45. n° 84.

CHAPITRE XIII.

Mort de M. HENRI DE SAUREULX. — Ses obsèques. — Son testament.

Dans les premiers jours d'^{août}~~septembre~~ 1633, D. Henri fut atteint de la maladie qui devait le conduire au tombeau. Il s'empressa de demander les sacrements qu'il reçut avec les démonstrations les plus touchantes de foi et d'amour. Le 3 septembre, il fit son testament, en présence du licencié Pierre de La Calzada, un des chapelains de Saint-Louis, de Cosme Martinez de Balmaseda, de Jean-Antoine Duarte, de Tomas Mesia, de Jean Mosedá et de Jean Echaves, son notaire et son ami. Il accomplit cet acte religieux et civil avec la fermeté d'âme qui le distinguait et cette sérénité d'esprit que le chrétien mourant puise dans le bon témoignage de sa conscience et dans le souvenir du bien qu'il a fait.

Il mourut un peu après midi, le 11 septembre de cette année 1633. Nous avons lieu de croire que sur son lit de mort il reçut les plus douces consolations dont la religion est la source. Il avait demandé dans son testament que le prêtre qui l'assisterait à sa mort fût un homme *instruit, pieux et attentif*. On n'eut sûrement pas de peine à le trouver à Madrid, et ce fut dans ses bras que D. Henri rendit le dernier soupir. Son noble caractère et son excellent cœur lui avaient concilié, pendant sa vie, l'estime et la vénération de la Cour et de tous les gens de bien; il emporta dans la tombe leurs regrets les plus sincères. Il fut surtout pleuré par les pauvres, ses compatriotes et ses enfants bien aimés : larmes enviées, le plus glorieux hommage qui puisse être déposé sur un tombeau !

Le défunt avait exprimé le désir de n'être inhumé qu'au

bout de vingt-quatre heures. Le lendemain de sa mort, ses obsèques eurent lieu avec une pompe et un appareil dignes de lui, dignes de ses bienfaits.

Après avoir été revêtu de ses habits sacerdotaux et des insignes de ses dignités, il fut placé dans une double bière, la première en plomb, la seconde en bois, drappée intérieurement et extérieurement de velours noir et fermée à clef. La bière fut déposée sur un magnifique catafalque et couverte, ainsi que M. de Saureux l'avait demandé, du drap mortuaire de la congrégation de Notre-Dame-de-Bonne-Fin. Le service solennel, précédé des matines, fut célébré au milieu d'un concours immense de personnages les plus distingués. Ce furent les chapelains de la chapelle royale qui officièrent; pendant l'office on célébra cent messes pour le défunt à des autels privilégiés (1). L'ami et le bienfaiteur des pauvres voulut reposer au milieu d'eux après sa mort. D'après ses recommandations les plus expresses, il fut inhumé dans l'église de l'hôpital, au pied du maître-autel (2). Sur sa tombe on plaça une pierre tumulaire en mar-

(1) Outre celles qui se dirent dans l'église de Saint Louis, on en fit célébrer d'autres par les religieux de divers couvents que le fondateur avait désignés. Ce furent les Capucins, les Carmes Deschaux, les Augustins, les Récollets, les Religieux de la Merci, les Trinitaires Deschaux, les Dominicains, les Clercs mineurs et les Récollets de Saint-Gil. Ils reçurent pour ces pieux suffrages des honoraires convenables. (Testament).

Pendant la neuvaine qui suivit l'inhumation, on fit encore célébrer, par l'ordre du défunt, cent messes de *Requiem* et deux mille messes basses. (Acte de donat. du 20 juillet 1623.) D. Henri veut que, le dernier jour de la neuvaine, la confrérie du Saint-Esprit et de Notre-Dame-de-Bonne-Fin fournisse la cire, que les majordomes y assistent avec leurs sceptres, qu'il y ait trois chapelains, huit chantres, de la musique et un sermon par un prédicateur fameux. (De predicador famoso.) Testam.

(2) D. Henri avait ordonné, si l'on changeait l'église, de transporter ses restes dans le nouveau sanctuaire; au cas où ses successeurs

bre blanc de trois mètres de long et d'un mètre de large sur laquelle on sculpta son portrait et ses armoiries. Sur un ruban de pierre qui serpentait autour, on traça ces simples paroles. « Cy-gît D. Henri de Saureux, chapelain d'honneur de Sa Majesté Catholique, fondateur et administrateur de l'hôpital de Saint-Louis, roi de France. Priez pour lui. » Mais on dressa contre le mur de l'église, du côté de l'évangile, une large dalle en marbre noir sur laquelle on grava ses armes, son chapeau, sa mitre et sa crosse abbatiale. On y lisait l'inscription suivante écrite en lettres d'or (1): « Cy-gît D. Henri de Saureux de Sainte-Cristine, noble français, chapelain d'honneur du roi catholique, abbé de Sainte-Marie de Gala dans le royaume de Sicile, Recteur de l'abbaye (*sic*) de Saint-Louis, roi de France, fondateur et administrateur de la congrégation du Saint-Esprit et de la bienheureuse Vierge-Marie-de-Bonne-Fin. Priez pour lui. » (Testament) (2).

Le jour même de la mort de M. de Saureux, le secrétaire de l'ambassadeur de France à Madrid, M. Gauthier de

négligeraient de se conformer à cette prescription, il les condamne à payer vingt ducats par an à l'hôpital général et à l'hôpital de la cour. (Acte de fondation du 40 août 1613.) C'est pourquoi nous ne doutons pas qu'il ne soit inhumé dans le sanctuaire de l'église actuelle.

(1) *Hic jacet D. D. Henricus de Saureux de Sancta-Cristina, nobilis Gallus, regis catholici capellanus honorarius, abbatiae sanctae Mariae de Gala in Siciliae regno abbas, Rector abbatiae sancti Ludovici, francorum regis, nec non fraternitatis Spiritus sancti, Beatæ virginis Mariæ optimi finis fundator et administrator. Orate pro eo.*

(2) M. de Saureux avait eu l'intention de se faire élever, avant sa mort, dans l'église de Saint-Louis, un mausolée en rapport avec sa dignité et les honneurs dont il était revêtu. Ce tombeau devait être en pierres de *Colmenar* et en jaspe de Tolède. Il devait être placé à côté du maître-autel et revêtir la forme de celui que l'on a élevé, dit-il, à Fan de Burgo dans l'église des Italiens. (Testament.)

Péni, accompagné du notaire Simon Guttières, se présenta chez le lieutenant du corrégidor de la capitale (1), le licencié D. Jean Fernandez Manjarrés de Heredia, pour demander l'ouverture du testament du Recteur. Celui-ci l'avait remis, signé et cacheté, à son notaire D. Jean de Echaves.

Après les formalités d'usage et la déposition des témoins présents à la rédaction de cette pièce importante, le lieutenant du corrégidor en brisa les sceaux et en donna aux assistants une première lecture. La foi, la piété, la charité, la prudence de M. de Saureux se révèlent avec éclat dans ce dernier acte de sa vie. Nous ne pouvons résister au désir d'en placer les premières lignes sous les yeux du lecteur :

« Au nom de la Très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, un seul vrai Dieu en trois personnes ! Que tous ceux qui liront cette expression de mes volontés dernières sachent que, moi, Henri de Saureux de Sainte-Cristine, originaire de Villers en Picardie, évêché de Beauvais en France, chapelain d'honneur de S. M. C., etc., jouissant de toute la lucidité de mon esprit ; croyant, de la foi la plus vive, en la Sainte-Trinité, un seul vrai Dieu tout-puissant, à tout ce que croit et enseigne notre mère, la sainte Église catholique, romaine, dans le sein de laquelle je proteste que je veux vivre et mourir ; dans la crainte d'être surpris par la mort, dont l'heure est incertaine, et désirant mettre mon âme dans la voie du salut, je fais le mien testament pour la décharge de ma conscience et le service de Notre-Seigneur.

» Je recommande d'abord mon âme à Dieu, Notre-Seigneur, qui l'a créée à son image et ressemblance, et qui l'a rachetée de son sang précieux sur l'arbre de la sainte Croix ; à la Très-Sainte Vierge-Marie-de-Bonne-Fin, aux

(1) L'administration municipale de Madrid se compose du chef politique supérieur, d'un alcalde ou corrégidor, de 10 lieutenants de l'alcalde, de 24 officiers municipaux et de 3 procureurs-syndics. (L. du 14 juillet 1840.)

saints et saintes Michel, Jean-Baptiste, Jean l'Évangéliste, Pierre, Orense, Denis, Augustin, Joseph, Martin, Remi, Louis, Henri, Christophe, Catherine, Christine, Restitue, et à tous les bienheureux de la céleste Cour, que je supplie d'intercéder pour moi auprès de Sa Divine Majesté, afin qu'elle me pardonne mes péchés et qu'elle admette mon âme dans la gloire du Paradis, pour laquelle elle a été créée..... Quant à mon corps, je le laisse à la terre, de laquelle il a été formé, et quand il plaira à Dieu, Notre-Seigneur, de me rappeler de cette vie, je désire qu'il soit placé dans l'église de l'hôpital de Saint-Louis, roi de France, etc... »

Dans cet acte, M. de Saureux demande des prières à perpétuité pour le repos de son âme : tribut bien légitimement dû à celui qui, pendant sa vie et à sa mort, avait donné aux autres tout ce qu'il possédait (1).

Dans ce même testament, D. Henri confirme et ratifie l'acte de fondation de l'hôpital de Saint-Louis, ceux de la résignation de cet hôpital aux Pères de l'Oratoire et la cession qu'il lui avait faite, de son vivant, de tous ses biens, meubles et immeubles.

On reste confondu en parcourant cet acte, dépositaire des dernières confidences de M. de Saureux, lorsqu'on y voit que des 300,000 ducats qui, au dire d'une commission de théologiens, lui étaient dus pour les pertes qu'il avait subies

(1) Il veut que l'hôpital de Saint-Louis fasse dire pour lui, tous les jours, une messe basse; il impose la même obligation à la congrégation de N.-D. de Bonne-Fin, en reconnaissance de la moitié d'une maison qu'il lui avait donnée. De plus, il demande que, tous les ans, on célèbre un anniversaire solennel, avec vigiles, diacre et sous-diacre, et, enfin, une messe du bout de l'an.

Les intentions de M. de Saureux furent religieusement remplies jusqu'en 1851. Le 14 août de cette année, le patriarche des Indes D. Antonio Posada y Rubin Celis réduisit aux deux messes quotidiennes du Recteur et du vicaire celles qu'on devait dire à l'intention du fondateur.

et pour les services qu'il avait rendus à la couronne d'Espagne, et que le roi Philippe III avait expressément ordonné de lui payer, il n'avait touché que 1,900 ducats en Flandre et 6,000 en Espagne (1). Il déclare de plus que, des 40 ducats d'entretien sur la caisse aux trois clés que lui assuraient deux cédules royales, le trésor lui devait un arriéré de 35,000 réaux. Le trésor lui devait encore 400 écus que le roi lui avait accordés sur les dépouilles des évêchés de Sicile, pour l'aider à payer ses bulles d'abbé de Sainte-Marie de Gala. — En dédommagement de ce qu'il n'avait pu recevoir du prieuré de Luxeu, que le comte de Fuentes, au nom du roi, lui avait assigné en France, on lui devait 22,800 écus et 8,800 ducats. Enfin, de l'arriéré de la rente de 420 ducats que le roi lui avait fixés sur les rentrées extraordinaires du trésor, après même qu'il eut été pourvu de la chapellenie de Sainte-Luce de Milazo, il assure qu'on lui devait encore 10,900 réaux. Ainsi, pendant près de vingt ans, le serviteur dévoué des rois d'Espagne avait vainement attendu et vainement réclamé des hommes qui siégeaient sur les degrés du trône l'exécution des ordres des souverains et l'acquiescement des dettes les plus sacrées. Il mourut sans qu'on songeât à satisfaire à ces engagements d'honneur et de justice.

(1) Il confesse avec ingénuité qu'il avait remis l'original de cette déclaration dans les bureaux du ministère, où *il s'était égaré*. En 1773, M. de Villa ayant de nouveau réclamé les sommes dues au fondateur, le ministère de grâce et de justice lui demanda les pièces originales à l'appui de sa réclamation. Le Recteur les fit remettre au secrétariat. Il n'a jamais été possible à ses successeurs de les ravoir. On a toujours répondu qu'on ne les trouvait pas. En 1825, M. Fris-Ducos revint à la charge et réclama du trésor 40,080 ducats que le trésor devait à Saint-Louis pour trois *titres de Castille*. Le ministre, duc de l'Infantado, demanda, le 4 novembre 1826, les titres où cette dette figurait. Ils furent envoyés au ministère, où ils furent également *égarés*. La demande du Recteur fut ensuite écartée faute de pièces probantes.

Ils n'ont jamais été remplis à l'égard de l'établissement de Saint-Louis, son héritier naturel; ils ne le seront jamais. Heureux mille fois, M. Henri de Saureulx, en engageant ses services aux rois de la terre, de n'avoir pas oublié de servir le Roi du Ciel (1)!

Il avait nommé pour exécuteurs testamentaires, son successeur M. Jacques de Perrinault, le P. Guillaume Cortet, dominicain, le secrétaire de l'ambassadeur, M. René de Péni, Jean Gaveo, pharmacien de la reine, Pierre Vérat, trésorier ou percepteur de l'hôpital, les majordomes de la congrégation du Saint-Esprit et de Notre-Dame-de-Bonne-Fin et quelques autres Français de Madrid.

(1) Le même testament met au nombre des débiteurs de Saint-Louis, héritier de M. de Saureulx :

1° La reine, qui laissa 40,000 *ducats* à l'hôpital, par son testament, reçu en 1620 par son secrétaire, le licencié Pierre-Fernandez Navarrette ;

2° Les MM. Fucarès frères, banquiers à Madrid. Ils devaient à M. de Saureulx, pour un capital qu'il avait placé à intérêt dans leur maison, 983,480 *maravédís doubles d'argent*.

Ces banquiers ayant fait faillite, cette somme fut perdue pour Saint-Louis.

Le testament relate encore une foule d'autres dettes moins importantes, qui sont un nouveau témoignage de l'obligeance et de la charité de M. de Saureulx. Elles s'élèvent à 5,800 écus, 4,790 ducats et plus de 80,000 réaux. On y voit figurer parmi ses débiteurs les archevêques de Burgos et de Séville, et le trésorier de la chapelle royale, qui, depuis deux ans, ne lui avait pas payé son traitement de chapelain de S. M.

CHAPITRE XIV.

Congrégations établies dans l'église de Saint-Louis.

Congrégation du Saint-Esprit et de Notre-Dame-de-Bonne-Fin. — Congrégation de Saint-Louis. — Congrégation de Notre-Dame-des-Douleurs, de Notre-Dame de la Conception, de Saint-Jérôme et de Saint-Antoine de Padoue.

La congrégation du Saint-Esprit et de Notre-Dame-de-Bonne-Fin ou de la Bonne-Mort, naquit avec l'hôpital de Saint-Louis des Français de Madrid, et comme celui-ci, elle dut son existence au fondateur de l'établissement, M. Henri de Saureux (1). Il lui donna, comme à l'hôpital, les rois d'Espagne pour patrons et pour protecteurs (2).

L'occasion de cette institution fut la statue de la Très-Sainte-Vierge que l'on vénère encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Louis des Français.

Le fondateur la reçut des mains de l'infante Isabelle d'Autriche, et ce fut la reine d'Espagne qui lui donna le nom de Notre-Dame-de-Bonne-Fin ou de la Bonne-Mort. M. de Saureux nous apprend dans l'acte de donation qu'il fit de ses biens à l'hôpital de Saint-Louis, le 23 octobre 1619, que cette précieuse statue fut faite du bois de l'arbre dans lequel on trouva celle de Notre-Dame de Montaigu (3).

(1) En 1619.

(2) Por los patronos que por tiempo fueren de la dicha confradia, siempre seran personas reales. (Statuts de M. de Saureux).

(3) La chapelle de Notre-Dame de Montaigu est située à quelques lieues de Bruxelles. — La princesse Isabelle fit faire la statue de Notre-Dame-de-Bonne-Fin sur le modèle de celle de Notre-Dame de Montaigu, et elle l'envoya de Belgique à l'église Saint-Louis, avec deux robes magnifiques ; l'une deourgouran brodée d'or, et l'autre de satin blanc aussi brodée d'or.

Dans l'acte que nous venons de citer, le saint fondateur nous fait lui-même connaître le but qu'il se proposait en érigeant cette congrégation dans l'église de Saint-Louis. « C'est, dit-il, pour augmenter le zèle et la piété des fidèles et pour honorer Notre-Seigneur dans les pauvres et surtout dans les malades indigents de Saint-Louis. » Il voulut de plus que cette congrégation fût comme une annexe de l'hôpital et pour le Recteur un auxiliaire dans les soins à donner aux pauvres et aux malades.

M. de Saureux mit deux conditions essentielles à l'existence de la congrégation. La première fut que le Recteur de Saint-Louis, lequel doit être Français, en fût à perpétuité le chef et le directeur. Il exigea de plus qu'elle eût toujours son siège dans l'église ou dans l'hôpital de Saint-Louis des Français, sans pouvoir jamais se transporter ailleurs. Du jour où elle manquerait à cette prescription, le fondateur la désavoué et la dépouille par avance des avantages qu'il devait lui faire plus tard (1).

La congrégation de Notre-Dame-de-Bonne-Fin une fois établie dans l'église de Saint-Louis, M. de Saureux songea à garantir son existence, en obtenant pour elle la protection du Saint-Siège et l'institution pontificale. Il adressa donc au pape Paul V, alors régnant, une humble supplique dans la-

(1) En effet, M. de Saureux fit don à la congrégation de la moitié d'une maison qu'il possédait dans la rue de Las-Tres-Cruces et qu'il avait achetée de Michel de Corquera. Il lui donna de plus 4,780 réaux. Ces donations lui furent faites à la condition qu'elle payerait à l'hôpital un censo de 60 réaux de rente et qu'elle ferait dire pour lui, tous les jours, à perpétuité, dans l'église Saint-Louis, une messe basse à 2 réaux.

Il paraît que plus tard les membres de cette congrégation agrandirent de leurs dons ce patrimoine. En effet, elle possédait encore en 1703, dans la rue de *La Libertad*, la maison appelée encore aujourd'hui de *las Siete Chimeneas*.

quelle il sollicitait de Sa Sainteté l'érection canonique et des faveurs spirituelles pour sa chère congrégation.

Le Pontife se rendit aux vœux du fondateur, et par une Bulle donnée à Sainte-Marie-Majeure, le 20 avril 1619, il confirma de son autorité apostolique l'institution de la congrégation et il l'enrichit des plus précieuses indulgences.

Une parole favorable tombée de la bouche du Père des chrétiens, c'est le souffle de la brise dans les voiles du navigateur. Bénie par le chef de l'église et placée comme à l'ombre de son trône, la congrégation de Notre-Dame-de-Bonne-Fin ne tarda pas à prendre de rapides développements. De toutes parts on brigua l'honneur de figurer sur ses rôles. La conduite édifiante de ses membres lui avait concilié l'estime générale. Elle avait sa place marquée dans toutes les cérémonies publiques; et en 1627 nous voyons le patriarche des Indes, D. Diego de Gusman, lui assigner une place d'honneur à la procession du Saint-Sacrement où vingt-quatre de ses membres portaient des torches ardentes (1).

Les membres de la congrégation se firent remarquer dès lors par leurs libéralités envers leur auguste patronne et par leur zèle à décorer son image et son autel. Lorsque, appelés par leurs affaires, ils partaient pour la France, ils se faisaient un devoir à leur retour de lui rapporter de la patrie quelque pieux souvenir. Elle avait presque toujours une part dans leurs dispositions testamentaires.

(1) Le 4^o août, jour de la fête de Notre-Dame-de-Bonne-Fin, la congrégation allait en procession au monastère le plus près de Saint-Augustin, où il y avait grand'messe et sermon. Elle était précédée de la croix paroissiale de l'église de Saint-Louis. On y portait en grande pompe la statue de saint Louis et celle de Notre-Dame-de-Bonne-Fin ayant une colombe sur la tête pour symboliser le Saint-Esprit.

Celui des confrères qui, sans raisons graves, manquait d'assister à la procession et de communier à la grand'messe, devait payer une amende de deux livres de cire blanche.

L'image miraculeuse de Notre-Dame-de-Bonne-Fin devint l'objet d'une telle vénération dans la ville de Madrid, que les personnes étrangères à la congrégation et les Espagnols eux-mêmes venaient de toute part à son autel lui payer le tribut de leur confiance, de leur reconnaissance, de leur amour. Plusieurs fondations de messes, de services, de neuvaines furent faites à son autel par des actes authentiques dont les originaux se conservent encore dans les archives de Saint-Louis (1). Autour de son autel, venaient se

(1) L'un des plus curieux est celui par lequel Charles Colard, Français, cuisinier en chef de la reine, et Anne Cresson, sa femme, exécuteurs testamentaires d'Etienne Salvatori, fondent, en faveur de ce dernier, plusieurs messes à l'autel de Notre-Dame-de-Bonne-Fin. Il porte la date du 12 octobre 1684.

« Etienne Salvatori, disent-ils, ayant en mourant constitué son âme son héritière universelle, et nous, ses exécuteurs testamentaires, voulant remplir fidèlement ses dernières intentions, nous nous sommes entendus avec le docteur D. Joseph Martin, prêtre, Recteur de l'hôpital de Saint-Louis de France, dans cette ville, ainsi qu'avec le trésorier et le majordome de la confrérie de Notre-Dame-de-Bonne-Fin, établie dans cet hôpital, pour y fonder à perpétuité à l'intention du testateur, une mémoire de messes. C'est pourquoi il a été convenu que, tous les lundis, on dirait une messe basse dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Fin, et quatre messes chantées avec diacre, sous-diacre et accompagnement de l'orgue aux quatre fêtes principales de Notre-Dame. Nous y mettons pour condition que le jour où l'on chantera les messes solennelles, les confrères et consœurs de Notre-Dame-de-Bonne-Fin soient tenus d'orner l'autel sur lequel on vénère sa sainte image, en y plaçant six torches et dans les lustres six bougies de cire blanche qui brûleront pendant tout l'office. . . De plus, tous les membres de la confrérie seront tenus d'assister à la messe qui se dira aux jours sus-indiqués avec huit torches ardentes ou davantage. . . . A cet effet, nous avons offert audit docteur Joseph Martin... sept mille deux cent soixante-huit réaux dus au susdit Etienne Salvatori par la reine, pour les sorbets qu'il a fournis à Sa Majesté depuis le 17 janvier 1682 jusqu'à la fin de juillet. De plus, à la confrérie de Notre-Dame-de-Bonne-Fin, représentée par son trésorier et son majordome Pierre Botal et François Dupuis, ce qui est dû au même Etienne Salvatori, par la reine,

grouper une foule d'ex-voto en mémoire des faveurs obtenues par son intercession. Dès 1628, on y voyait entre autres ceux qui avaient été offerts par le fondateur, par dona Ines Ochoa, par dona Catalina Romero, par le médecin Pierre Trillaje, par dona Maria Orosco, etc., etc...

La statue vénérable de Notre-Dame-de-Bonne-Fin continua jusqu'en 1714 à recevoir les hommages des fidèles et ceux de ses chers congréganistes dans l'église primitive de Saint-Louis des Français. A cette époque on abattit l'église qui menaçait ruine. Le Saint-Sacrement et la statue de Notre-Dame furent alors placés dans un espèce de vestibule qui attenait à l'ancienne église et que l'on transforma en chapelle provisoire. Elles y restèrent et la congrégation s'y conserva jusqu'à l'année 1743. Le Recteur Léopold Puig était parvenu à faire construire l'église actuelle. Sa bénédiction eut lieu le 24 août 1743, et les images vénérées dans l'église démolie y furent transportées processionnellement et avec une pompe extraordinaire.

Nous ignorons quelle fut la destinée de la congrégation de Notre-Dame-de-Bonne-Fin, depuis cette époque jusqu'à nos jours. Nous aimons à croire que les Français, et surtout les dames Françaises de Madrid y continuèrent la chaîne traditionnelle de piété filiale envers la mère de Jésus-Christ. Nous pensons qu'ils ne laissèrent pas la congrégation de Notre-Dame-de-Bonne-Fin sans prosélytes et son image sans honneurs.

pour les sorbets qu'il a faits à S. M. depuis le 7 avril 1683 jusqu'au 9 juillet. La reine a fait remettre deux cédules à son trésorier D. Bernardino-Maria de Alfaro, chevalier de Saint-Jacques, pour le payement des sommes qui viennent d'être indiquées.... Au nom dudit Etienne Salvatori, nous appliquons ces messes à son âme, à l'âme de ses parents défunts, de ses amis, de ceux auxquels lui ou les siens pourraient devoir quelque chose, afin que par ce moyen Dieu, Notre-Seigneur, daigne les délivrer des peines qu'ils peuvent souffrir, et les admettre aux joies de son saint royaume au milieu de ses élus. »

Cette congrégation fut inaugurée de nouveau dans l'église de Saint-Louis par le Recteur Frédéric Humphry, le 25 septembre 1853. Il en traça l'histoire et il en dressa les règlements. L'empressement que les dames Françaises de Madrid mirent à y entrer et les circonstances heureuses qui ont entouré sa renaissance lui promettent encore un florissant avenir (1).

A l'époque où D. Henri fonda l'hôpital de Saint-Louis, il existait à Madrid une association française sous l'invocation de Saint-Louis, roi de France. On ignore la date de son établissement ; mais elle est certainement antérieure à 1595. Ce fut dans cette année qu'elle établit son siège dans l'église du couvent de la Merci, où elle fit l'acquisition d'une chapelle pour y célébrer ses offices et pour y tenir ses réunions (2). Elle obtint des Bulles d'approbation de Grégoire XIII et de Sixte V qui lui accordèrent de nombreuses indulgences (3).

Dans ses statuts primitifs, cette congrégation avait pris l'engagement d'élever à Madrid un hôpital pour les Français ; mais l'exiguité de ses ressources ne lui avait pas per-

(1) Dans l'acte de donation de ses biens à l'hôpital de Saint-Louis, à la date du 23 octobre 1619, M. de Saureux exige de la manière la plus formelle que les députés de Saint-Louis soient membres de la congrégation du Saint-Esprit et de Notre-Dame-de-Bonne-Fin. Les députés en exercice, l'an 7 de la République française, réclamèrent auprès du citoyen Guillemardet, représentant de la France à Madrid, contre une obligation qui leur paraissait intolérable. Le citoyen représentant leur accorda des dispenses.

(2) Le couvent de Notre-Dame de la Merci de Madrid était situé sur la place actuelle del Progreso. Il fut fondé en 1564.

(3) La plus singulière est une indulgence plénière, avec rémission de tous leurs péchés, accordée aux personnes étrangères à la congrégation qui, ayant invoqué en mourant le nom de Jésus, auront demandé à être enterrées avec le drap mortuaire et les cierges de la confrérie.

mis de réaliser ce pieux dessein. Dès qu'elle apprit que D. Henri venait de le mettre à exécution, elle comprit que sa place était marquée dans le nouvel établissement et elle sollicita la faveur de s'y agréger. Cette résolution fut prise le 25 juillet 1618 dans une junte générale, présidée par l'ambassadeur de France, le protecteur-né de cette association. C'était alors M. Henri de Bauffremont, marquis de Senecey (1).

La congrégation rendit dans cette circonstance un juste hommage au fondateur de Saint-Louis. « D. Henri de Sauroux, dit-elle, inspiré par le zèle le plus désintéressé et par l'amour qu'il a toujours eu pour sa nation, a fondé dans la rue nommée de *Jacome de Trenzo* (2), un hôpital pour les Français pauvres et malades. Il les fait soigner à ses frais avec une ponctualité, une charité et une tendresse incomparables. Sa généreuse bienfaisance nous ayant déchargés de l'obligation que nous avons contractée nous-mêmes, pour la plus grande gloire de Dieu, Notre-Seigneur, et celle du bienheureux Saint-Louis, pour assurer l'existence de cet hospice dont la fondation a toujours été le but et le point de mire de cette congrégation (3); il nous a paru qu'il était de toute justice de seconder de tout notre pouvoir D. Henri de

(1) Voici les noms des membres signataires présents à cette réunion : Le prince de Bauffremont, président; Girard Mancebol, major-dome; Pierre Cardona, trésorier; Jean Boté, Jean Frex, Jean Ansel, Jean Delmas, Jayme Baylac, Jean Reynald, Pierre de Costas, François Pétiot, Jean Molinos, Matthieu Bérion, Servas de Monteguy, Jacques Regue, Bernard Blanco, Pierre Guarin, Thomas de La Angladi, Martin Salacar, Claude Belont, François Cendejas, Guillaume Abbadie, Jean Blanès, le vieux, Jean Blanès, son fils, Georges Bérart, Jacques Roque, Pierre Mureta, Gabriel Chaumel.

(2) Rue Jacometrezo. Ce nom lui fut laissé par Jacome de Trenzo, sculpteur et statuaire de Philippe II, qui habitait dans cette rue.

(3) Para la conservacion de dicho ospital que es el blanco y fin a que siempre a aspirado la dicha confradia.

Saureux dans l'accomplissement de son œuvre. C'est pourquoi la confrérie tout entière lui exprimera le désir de s'agréger dès cet instant et pour toujours à l'hôpital de Saint-Louis. »

Le fondateur accueillit la demande qui lui était adressée et il assigna le maître-autel aux congréganistes pour y célébrer leurs fêtes solennelles (1). Un contrat revêtu des formalités d'usage fixa le mode et les conditions de cette agrégation ; plusieurs de ces conditions témoignent de la sagesse et de la prévoyance de M. de Saureux. — Les services que la congrégation pourra rendre à l'hôpital ne lui conféreront jamais aucun droit sur ses biens ou dans son administration. — C'est dans l'église de Saint-Louis, à l'exclusion de tout autre lieu, que se tiendront les assemblées de la congrégation, jusqu'à ce qu'elle ait fait construire un local à cet effet. — Pour que la paix préside à ces réunions, et, pour prévenir des débats inutiles, la congrégation sera représentée par une commission de douze membres qui se renouvellera tous les ans et dont elle devra accepter les décisions. — Le Recteur de Saint-Louis sera de droit membre de la congrégation. On l'invitera à ses réunions où il donnera le premier sa voix et où il aura une place conforme à sa profession et à sa dignité. — Tous les fonds de la congrégation, après qu'elle aura satisfait aux obligations des messes, des services, des funérailles des confrères...., devront à *perpétuité* être remis au majordome de l'hôpital pour le soulagement des pauvres Français, sans qu'on puisse en rien distraire, sans l'autorisation du Recteur. —

(1) Ces fêtes sont celles de saint Louis, de l'Epiphanie et la Commémoration des fidèles trépassés. La congrégation pourra faire dire des messes basses aux autres autels, lorsqu'ils ne seront pas occupés.

La caisse de la congrégation aura trois clefs, l'une desquelles restera entre les mains du Recteur (1).

En 1627, de nouveaux réglemens, complémentaires des premiers, furent arrêtés entre D. Henri et la congrégation de Saint-Louis. A la prière du fondateur, les constitutions, tant anciennes que nouvelles, furent soumises à l'examen

(1) On trouve encore dans cette pièce des particularités curieuses. Ainsi la congrégation acquiert le droit de faire enterrer ses morts dans l'église de Saint-Louis, selon les tarifs suivans : Pour être placé dans la première zone, on paiera 12 réaux ; pour être placé dans la seconde, 46 réaux ; dans la troisième, 20 réaux ; dans la quatrième, 24, et ainsi en augmentant de 4 réaux à mesure que la tombe sera plus près du maître-autel. Pour être enterré dans la sacristie, 30 réaux ; dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Fin, 36 réaux ; dans celle du Christ, 4 ducats.

Les membres de l'association devront assister aux fêtes solennelles qui se célèbrent à Saint-Louis, et ils y apporteront la cire qu'ils avaient coutume de donner au couvent de la Merci.

Ils assisteront avec des torches aux funérailles du fondateur, du Recteur et du vicaire.

Outre les obligations pieuses qu'ils doivent acquitter annuellement, ils remettront chaque jour et à perpétuité 2 réaux au Recteur pour une messe basse qui sera dite pour la congrégation, pour ses bienfaiteurs et ceux de l'hôpital.

De plus, la confrérie fait don à l'église de Saint-Louis de la chapelle et du rétable qui lui appartient dans l'église de Notre-Dame de la Merci ; et si, pour l'enlever, il faut soutenir un procès, la congrégation en supportera les frais (A).

De son côté, le fondateur s'oblige à donner aux membres de la congrégation six clercs pour dire leurs messes, assister à leurs enterremens, les secourir dans leurs besoins spirituels et les aider à bien mourir. — Si les congréganistes ont des enfans en état de dire convenablement la messe (*habiles y suficientes*) le Recteur les admettra aux autels de Saint-Louis de préférence aux prêtres de tout autre nation.

(A) En effet les bons Pères de la Merci se refusèrent à laisser emporter la chapelle que la congrégation leur avait achetée. Généreux dans toutes ses démarches, D. Henri épousa avec ardeur la cause de la congrégation, et les Tribunaux résolurent la question en sa faveur. Il se vit forcé d'intenter aux mêmes religieux un nouveau procès qu'il gagna pareillement pour une somme de 47,000 réaux qui lui étaient dus.

du Nonce de S. S. à Madrid, D. Francisco Nino, et à celui du patriarche des Indes, D. Diego de Gusman, qui les revêtirent de leur approbation. Le patriarche les signa de sa main.

Le 7 août 1780, la congrégation qui prend aussi le nom d'archi-confrérie de Saint-Louis présenta de nouveaux réglemens à l'approbation royale. Charles IV les approuva par une cédula qui se lit en tête de ces nouveaux réglemens.

D'après ces statuts, les postulants doivent prouver qu'ils n'ont pas un *esprit révolutionnaire*, qu'ils ne portent pas habituellement des armes prohibées et qu'ils sont citoyens paisibles. (Ch. 1.) En entrant dans la congrégation, chaque membre doit payer 60 réaux, à titre d'aumône et ensuite 4 réaux par mois. (Ch. 8 et 9.) — Le jour de la fête de saint Louis, patron de la congrégation, celle-ci fera chanter, dans l'église de Saint-Louis des Français, une messe solennelle avec sermon, diacre et sous-diacre; et le jour suivant, une messe de *Requiem* pour les confrères défunts avec vigiles, répons, des glas, des tentures de deuil, des flambeaux et la cire nécessaire pourvu que les frais de ces deux cérémonies ne dépassent pas 500 réaux. (Ch. 19.) La congrégation s'engage à perpétuité à payer chaque année au Recteur de Saint-Louis des Français 200 réaux pour le vin et les hosties. (Ch. 22.)

Cette ancienne congrégation, autrefois riche (1) et florissante, ne s'est jamais éteinte complètement; elle conserve encore aujourd'hui une ombre de vie qu'elle projette sur un

(1) Elle possédait encore en 1784, la maison n° 22 dans la rue de San Carlos, quartier de Lavapies, d'un revenu de 800 réaux. Un censo de 4,000 ducats de principal placé sur la maison n° 17 de la rue San Anton; un censo de 5,000 réaux de capital sur une maison dans la rue San Juan Duque de Abrantes. La princesse des Asturies lui donnait chaque année 4,050 réaux et l'ambassadeur de France 300. (Ch. 22.)

petit nombre d'honnêtes ouvriers espagnols domiciliés à Madrid. Elle ne compte dans son sein aucun Français.

Une troisième congrégation sur l'origine de laquelle nous n'avons aucune donnée, existait autrefois dans l'église de Saint-Louis des Français; elle portait le nom et elle s'était placée sous le patronage de Notre-Dame des Douleurs (1). En 1834, le Recteur espagnol Laurent Feijoo conçut la pensée de la rétablir, et il en fit part à une femme distinguée de Madrid, la princesse de la Paix, qui accueillit cette idée avec bonheur. L'ardente zélatrice eut bientôt formé le noyau de la congrégation renaissante à laquelle le Recteur ouvrit les portes de Saint-Louis des Français. Les seigneurs et les dames de la plus haute distinction entrèrent avec une sorte d'entraînement dans cette association que les membres de la famille royale semblaient avoir adoptée (2).

Un grand honneur réjaillissait sans doute sur Saint-Louis des Français de la présence de cette association princière; mais à tous les honneurs sont attachées des charges souvent

(1) Le peuple espagnol a toujours professé une singulière dévotion à la Sainte-Vierge sous le nom et les attributs de la Vierge désolée: *Maria de los Dolores*. Un très grand nombre de femmes de la première qualité portent le nom de *Dolores*, Marie des Douleurs. Pendant que D. Carlos de Bourbon disputait à la reine Isabelle II la couronne d'Espagne, il avait nommé Notre-Dame des Douleurs *généralissime* des troupes royales. Au milieu des escadrons flottait un étendard qui portait son image brodée par la princesse de Beira.

(2) En tête de la liste des congréganistes de Notre-Dame des Douleurs, on voit figurer S. M. la reine-mère, consœur majeure et perpétuelle et protectrice de la congrégation, S. A. R. l'infant don François de Paule, père du roi, LL. AA. RR. les infantes dona Luisa Teresa, dona Josefa Fernanda, dona Cristina, dona Amalia-Josefa Pilar. Viennent ensuite la princesse de la Paix, la marquise de Branciforte, la baronne de Carondelet, la duchesse d'Albe, la baronne de Roissin, la marquise de Grimaldi, Mathilde Godoy, la comtesse de Selvaflorida, le duc et la duchesse de Sessa, dona Maria Pelayo de Najera, dona Manuela Harduya de Mendizabal, don Alejandro Mon, etc., etc. Le Recteur intérimaire espagnol, don Antonio Cébrian, ferme cette longue nomenclature.

pesantes. Dans leurs rapports avec la congrégation de Notre-Dame des Douleurs, les Recteurs de Saint-Louis auraient peut-être désiré pour l'établissement moins de gloire et plus de liberté. L'enceinte de l'église devenait d'ailleurs trop étroite pour contenir le nombre toujours croissant des congréganistes. Les principaux officiers le comprirent, et ils adressèrent au patriarche des Indes, D. Tomas Iglesias y Barcones, une supplique pour être autorisés à se transporter ailleurs. Ils demandaient en même temps la faculté de pouvoir emporter de la chapelle qui leur était affectée dans l'église, une statue du Christ au tombeau et la statue de Notre-Dame des Douleurs, sur laquelle une pieuse illusion leur avait fait prendre des droits.

Avec la courtoisie qui distingue les membres de l'administration patriarcale, le juge de la chapelle royale, D. Marcos Aniano Gonzales, s'adressa, le 11 novembre 1852, au Recteur de Saint-Louis pour le consulter sur la justice et l'opportunité de cette demande.

Il eut soin d'ajouter que les dames de la congrégation comptaient aussi enlever de leur chapelle l'autel, le rétable et toutes les boiseries de revêtement.

Le Recteur répondit au juge qu'il comprenait le motif que la congrégation donnait au désir de renoncer à l'hospitalité qu'elle avait reçue pendant longtemps dans son église; qu'il consentait volontiers, dans l'intérêt de la paix et de l'édification publique, à abandonner à la congrégation les statues qu'elle réclamait; mais que la loi lui donnant le droit de conserver des boiseries, attenant au sol et aux murailles de l'église et dont la destruction serait considérée par les Français de Madrid comme un acte de vandalisme, il se refusait de la manière la plus formelle à condescendre sur ce point aux exigences de la congrégation.

Le 22 décembre 1852, intervint un ordre du patriarche des Indes, autorisant la congrégation royale de Notre-Dame

des Douleurs à quitter l'église de Saint-Louis des Français. Il lui permettait d'emporter les statues du Christ et de Notre-Dame; quant à l'autel et au rétable, il réservait les droits que le Recteur et la congrégation pourraient faire valoir sur ces objets. Le 29 décembre, à la tombée de la nuit, le majordome de la congrégation faisait enlever et conduire silencieusement à sa nouvelle destination l'image vénérable de la mère désolée qui, pendant plus d'un siècle, avait reçu dans le sanctuaire français de Madrid les hommages de ses fidèles serviteurs (1).

Nous apprenons par les archives de Saint-Louis qu'il existait encore dans l'église en 1795 une congrégation de Notre-Dame de la Conception et une autre sous l'invocation de Saint-Jérôme, dont les réglemens existent et remontent à une époque fort reculée. Nous y trouvons, établie en 1808, une congrégation de Saint-Antoine de Padoue; et, enfin, plus tard une congrégation de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Nous n'avons pu recueillir aucun document de quelque intérêt sur ces diverses associations.

(1) La congrégation de Notre-Dame des Douleurs existe actuellement dans l'église des Carmélites déchaussés de Madrid (de las Descalzas). A peine l'église de Saint-Louis se voyait-elle dépouillée des images sacrées qui faisaient sa gloire, que le Recteur de Saint-Louis en commandait de nouvelles à l'un des artistes les plus distingués de Madrid. Le 20 mars 1853, une nouvelle et magnifique statue de Notre-Dame des Douleurs reprenait la place de l'ancienne sur l'autel de la chapelle qui porte son nom. Cette statue, due au ciseau de D. Pedro Collado, fut bénie par le Recteur, le dimanche des Rameaux, au milieu d'un immense concours de fidèles accourus à cette cérémonie, et, après avoir été exposée huit jours sur un trône, elle fut placée dans sa niche le jour de Pâques 1853.

CHAPITRE XV.

Hôpital et hôtellerie.

« Madrid, dit un auteur espagnol, jouit habituellement d'un ciel d'azur ; l'air y est vif et d'une pureté incomparable ; la température est alternativement chaude et humide ; son sol fertile produit des céréales, des vins, des fruits et des légumes exquis..... Les sources de l'intérieur de la ville et du dehors, qui sont en très-grand nombre, fournissent des eaux transparentes, limpides et abondantes (1). »

Les étrangers qui ont habité Madrid trouveront peut-être ce tableau un peu flatté. Quoi qu'il en soit, malgré tant de conditions de salubrité, le chiffre de la mortalité est proportionnellement plus élevé à Madrid que dans toutes les autres capitales de l'Europe, et les malades y sont en grand nombre. C'est pour cela, sans doute, que cette grande ville, à laquelle on ne peut refuser un beau ciel et un air pur, a toujours compté un nombre considérable d'hôpitaux. Peut-être doit-on faire honneur à la charité chrétienne de ses habitants de cette multiplicité d'hospices pour tous les genres de souffrances. Il est remarquable, en effet, que l'autorité publique et municipale a eu la moindre part dans ces fondations ; elles furent presque toutes érigées par la charité privée.

Inspirés par un sentiment commun à toutes les nations chrétiennes, les étrangers fixés à Madrid voulurent, à leur tour, assurer à leurs compatriotes des asiles où leurs pauvres et leurs malades fussent assurés de rencontrer les secours

(1) D. José Antonio Alvarez y Baena. Compendio historico de las grandezas de Madrid.

que leur prodiguent, sur le sol natal, les mains bienfaisantes de la religion et de la patrie. On compte donc à Madrid l'hôpital des Italiens, celui des Flamands, celui des Portugais et des Allemands, celui des Irlandais, celui des Navarrais, celui des Aragonais, et, enfin, celui des Français.

Parmi ces belles et touchantes fondations, celle qui, dans l'ordre chronologique, occupe la première place, c'est l'*Hôpital des Italiens*.

Il dut son existence au Nonce de Sa Sainteté à Madrid, D. Philippe Sega, évêque de Plaisance et comte de Saint-Clément. Ce prélat réunit, en 1579, un grand nombre de seigneurs italiens, auxquels il fit goûter le projet d'élever à Madrid un hôpital pour y recevoir les malades et les voyageurs venus en Espagne des divers états de l'Italie. Le nouvel établissement prit le nom, qu'il conserve encore aujourd'hui, d'Hôpital pontifical et royal de Saint-Pierre et de Saint-Paul des Italiens. Son église fut érigée en basilique, et les divins offices s'y célébrent avec une décence et une pompe remarquables.

Philippe II, pour témoigner de l'intérêt qu'il prenait à cette fondation, donna ordre au vice-roi de Naples de faire recueillir des aumônes pour cet objet dans tous ses états d'Italie. Des cédules royales de 1614, 1626, 1631, 1640, 1686, etc., etc., prouvèrent que ses successeurs partageaient ses sentiments. Ce fut en reconnaissance des faveurs qu'ils en reçurent que les Nonces firent placer les armes d'Espagne sur la façade de l'église, à côté de celles du Saint-Siège.

Le Nonce de Sa Sainteté à Madrid est le seul supérieur et le seul patron de cet établissement, qui relève exclusivement de sa juridiction.

Une confrérie de Saint-Pierre et de Saint-Paul, approuvée le 25 juillet 1581 par Grégoire XIII, fut, dès le principe, attachée à son église. Ce furent les premiers membres de cette congrégation qui, avec le Nonce, achetèrent de leurs deniers,



dans la rue San-Geronimo, l'emplacement que l'hospice occupe aujourd'hui.

L'hôpital de *Saint-André des Flamands* (rue San-Marcos, 45), reconnaît pour son fondateur Charles Amberino d'Anvers. Il laissa, en 1606, un legs considérable pour élever à Madrid un hospice destiné à recueillir les pauvres voyageurs de la *Flandre, des Pays-Bas et de la Bourgogne*. Cet hospice fut bâti vers 1615. L'église, qui était grande et belle, et dans laquelle on admirait le martyre de Saint-André, de Rubens, s'est écroulé en 1850. La direction de cet établissement fut longtemps confiée aux Recteurs de Saint-Louis des Français.

L'*Hôpital des Portugais* fut fondé et doté par le roi Philippe III, sur les instances du conseil suprême de la couronne de Portugal, pour les Portugais indigents et malades.

Après que le Portugal se fut séparé de l'Espagne, la reine-mère, Marie-Anne d'Autriche, fit agrandir l'hospice, et, par une cédula du 24 octobre 1689, il fut destiné à recueillir les Allemands pauvres et malades, et ceux qui, *infectés d'hérésie*, exprimaient le désir d'embrasser la foi catholique.

Enfin, en 1701, le roi Philippe V autorisa la confrérie du Refuge, établie en 1615 par le P. Bernardin de Antequera, jésuite, à prendre possession des bâtiments, de l'hôpital et de l'église, pour en faire le siège des œuvres bienfaisantes qu'elle accomplit. C'est par suite de ces diverses modifications que cet établissement porte aujourd'hui le nom de *Sainte confrérie du Refuge, de Piété de Madrid et hôpital de Saint-Antoine des Allemands, vulgairement appelé des Portugais* (1).

L'hôpital de *Saint-Patrice des Irlandais*.

Forcés de fuir leur île chérie devant le glaive de l'hérésie triomphante, de pauvres catholiques irlandais vinrent demander à l'Espagne, en 1629, la conservation de leur foi et

(1) Corredera de San-Pablo, n° 46.

l'hospitalité. Ils furent accueillis à Madrid avec la plus grande générosité. L'ermitage de Saint-Joachim et de Sainte-Anne leur servit d'abord d'asile, et ils y restèrent quelques années; mais en 1635, D. Vermot O'Brien, prêtre irlandais et chapelain du roi catholique, leur donna, dans la rue del Humilladero, une maison dans laquelle ils s'établirent. Munis de l'autorisation du gouvernement, ils dressèrent des constitutions qu'ils firent approuver par l'infant D. Fernand, archevêque de Tolède. Leur premier Recteur, Théobald de Stapleton, donna à l'établissement une forme régulière. On y donna d'abord aux réfugiés des exercices spirituels dans leur langue; puis on y établit un séminaire pour les jeunes Irlandais qui se destinaient à la carrière ecclésiastique; enfin, on s'y chargea de procurer les secours de la religion *aux personnes attachées à l'ambassade d'Angleterre*, et à celles qui, dans Madrid ou hors de la ville, se trouvaient dans les autres hôpitaux de la capitale. Au moyen des aumônes envoyées d'Irlande par les évêques, on élargit considérablement l'église, l'une des plus fréquentées de Madrid (1).

L'hôpital de *Saint-Firmin des Navarrais* fut fondé, en 1684, pour leurs compatriotes indigents, par la congrégation des seigneurs du royaume de Navarre établis à Madrid.

L'église qui doit son existence à la même congrégation ne fut ouverte que le 24 septembre 1746. Les membres de la congrégation y entretiennent un chapelain au moyen d'une cotisation annuelle. « Nous avons l'honneur d'appartenir à cette congrégation, dit un écrivain espagnol. Après avoir célébré religieusement les fêtes de Saint-Firmin et de Saint-François-Xavier, nos patrons, nous nous réunissons dans un modeste banquet, afin d'entretenir et de resserrer les nœuds de l'amitié et les bonnes relations qui existent entre

(1) Calle de Toledo, n° 420, y por la del Humilladero, n° 23.

les hommes les plus notables de la Navarre qui habitent Madrid (1). »

Cette église avait un jeu de trente-deux cloches dans le genre de celui de l'Escorial, sur lequel on touchait les airs les plus variés et les plus agréables.

L'hôpital de Notre-Dame de Monserrat des Aragonais fut fondé pour les malades de la couronne d'Aragon, par un seigneur de Saragosse, nommé Gabriel de Pons. Il s'ouvrit en 1616 dans le quartier de *Lavapiés*. Il fut transporté en 1668 sur la place de Anton Martin où il existe aujourd'hui. Les bâtiments de l'hospice et l'église sont remarquables. L'église a deux chapelles où l'on vénère les images de Notre-Dame du Pilar et de Notre-Dame des Abandonnés. Leur entretien est à la charge de la congrégation des Aragonais et de celle des Valenciens de Madrid.

Ce fut la gloire de la France de n'avoir été devancée que par le Saint-Siège dans l'érection de ces établissements de bienfaisance qui devaient témoigner à Madrid de la sollicitude dont les nations de l'Europe entourent leurs compatriotes à l'étranger. On remarquera en effet que, à l'exception du premier, tous les autres sont postérieurs de date à celui que fonda D. Henri de Saureulx.

Dans l'acte de fondation, D. Henri avait statué qu'il y aurait dans les dépendances de l'établissement un hôpital et une hôtellerie. Dans l'un et dans l'autre on ne devait recevoir que des Français.

L'hôtellerie est destinée à donner l'hospitalité aux voyageurs indigents qui passent à Madrid, soit qu'ils voyagent dans l'intérieur de l'Espagne, soit qu'ils viennent de France ou qu'ils y rentrent. Cette institution toute patriarcale et si conforme à l'esprit du christianisme, rend un immense service aux voyageurs qui, le plus souvent, arrivent à Ma-

(1) Madoz.

drid, sans connaître le pays, sans posséder la langue, harassés des fatigues de la route et ordinairement sans ressources. Sur la simple exhibition de leur passeport, ils sont reçus dans l'hôtellerie, où ils trouvent le lit, la table et sont défrayés de tout pendant trois jours. On leur remet ordinairement à leur départ une aumône. Il est à regretter que la disposition des lieux n'ait pas permis jusqu'à ce jour d'en recevoir un plus grand nombre à la fois.

Quant à l'hôpital, le fondateur en fit l'ouverture en 1618. On y reçut des malades sans interruption jusqu'à l'année 1678. Pendant ce laps de temps, on y donna des soins à *trois mille Français* dont plusieurs y moururent dans les bras des prêtres de Saint-Louis. Il fonctionnait encore de 1680 à 1709, de 1720 à 1739, et de 1815 à 1822. Avant 1833 et jusqu'à 1851, il n'existait plus. Ces lacunes doivent s'expliquer par la pénurie dans laquelle l'asile de la pauvreté, pauvre lui-même, se trouva quelquefois. A l'exemple des navigateurs qui déploient leurs voiles quand le ciel est serein et qui les replient pendant l'orage, les Recteurs de Saint-Louis ouvraient ou fermaient l'entrée de l'hôpital français, selon que les temps leur étaient favorables ou contraires. Pour les blâmer, il faudrait pouvoir se rendre bien compte des circonstances difficiles dans lesquelles plusieurs d'entre eux ont vécu. — L'autorité supérieure intervenait elle-même quelque fois spontanément pour obliger les Recteurs à régler leur conduite sur leurs ressources, et nous voyons en 1809, le patriarche des Indes ordonner la fermeture de l'hôpital, faute de revenus suffisants pour son entretien.

Cette suppression si préjudiciable à nos nationaux ne paraissait pas toujours plausible aux ambassadeurs de France, gardiens-nés des intérêts français dans la Péninsule. La présence de Recteurs espagnols dans un établissement où le fondateur avait marqué la place d'un Français, éveillait en eux de fâcheux soupçons et leur dictait parfois des admonesta-

tions très vives adressées aux chefs de l'établissement. « Il est bien extraordinaire, écrit au Recteur et aux députés de Saint-Louis, le 26 ventôse, an 12 de la république française, le représentant de la France à Madrid, général de Beurnonville, il est bien extraordinaire qu'il existe à Madrid un hôpital français, des fonds affectés à cet hôpital, et pas un lit pour y recevoir un malade. » Peut-être le Recteur à qui s'adressait ce reproche aurait-il pu répondre, comme le Recteur de Serres, *el administrador no tiene que comer*, l'administrateur lui-même manque de pain !

Cet état de choses cessa enfin ! Il est à présumer qu'il ne se reproduira plus désormais.

Par suite de l'arrangement conclu le 21 mars 1851 entre la France et l'Espagne, l'établissement de Saint-Louis étant redevenu un établissement français, M. le comte de Bourgoing, ambassadeur de France à Madrid, fit immédiatement ouvrir l'hôpital. En ordonnant au Recteur et aux députés de rétablir sans délai l'hospice de Saint-Louis, « Cette preuve de zèle apportée dans l'accomplissement de ce pieux devoir, leur dit-il, engagera les personnes charitables de la colonie française de Madrid à envoyer leurs aumônes en espèces et en nature. » Pour donner un exemple, toujours persuasif quand il vient d'un homme distingué, M. le comte de Bourgoing envoya son propre lit à l'hôpital. Plusieurs autres Français de Madrid y placèrent d'autres lits ; des dames charitables se chargèrent du soin de visiter les malades. Deux salles furent disposées, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes ; des médecins habiles vinrent offrir leurs services désintéressés (1). L'hôpital était rétabli ! Il n'a cessé depuis lors de remplir les devoirs de sa destination.

(1) Deux médecins français sont attachés à l'hôpital où les malades reçoivent leur visite deux fois le jour.

Ne prenant conseil que de leur zèle et de l'entraînement du premier moment, le Recteur et les députés portèrent presque immédiatement à huit le nombre des lits qui n'avait été fixé qu'à six par la fondation. Il est vrai que depuis cinquante ans la population française de Madrid avait prodigieusement augmenté. Le Recteur et les députés prenaient même une sorte d'engagement d'augmenter ce nombre plus tard. Pour ne plus être obligés de reculer après avoir pris cette initiative, ils firent un appel à quelques Français de Madrid et les prièrent, jusqu'à ce que Saint-Louis fût rendu à un état plus prospère, de servir chaque mois une légère cotisation à l'hôpital pour y entretenir quatre lits. Cette demande fut comprise et acceptée. L'ambassadeur, comme toujours, se fit inscrire le premier sur cette liste de bienfaiteurs. Le produit de cette souscription est peu de chose, et cependant il a été d'un grand secours à Saint-Louis dans un moment où le Recteur avait à s'occuper de relever des ruines, d'éteindre des dettes de tout genre et de mettre des propriétés en valeur.

Excités par les démarches actives qui se poursuivaient depuis deux ans, et, sous l'impulsion qui avait été donnée au zèle et à la charité des Français de Madrid, ceux-ci, de leur côté, formèrent, à l'exemple d'une foule d'associations de ce genre qui existent en France, une société de secours mutuels pour nos compatriotes nécessiteux dont les besoins réclament des secours d'une autre nature ou plus abondants que ceux qui se donnent à l'hôpital de Saint-Louis. Cette société, digne des plus grands encouragements et des plus grands éloges, fut fondée le 3 décembre 1848 (1). Ce fut encore M. Ferdinand de Lesseps qui fut le promoteur et le premier président de cette association.

(1) Déjà, en 1847, des hommes dévoués s'étaient associés dans le même but, et avaient déjà fait les efforts les plus désintéressés pour venir en aide aux Français malheureux de Madrid.

Elle a pour objet l'assistance mutuelle des membres de l'association et *celle de tous les Français indigents qui ne pourraient pas en faire partie*; elle se propose aussi de faciliter leur retour en France à ceux qui seraient sans moyens d'existence, et enfin de donner des secours à domicile aux malades, aux infirmes, aux vieillards, aux veuves et aux orphelins. Son président est de droit l'ambassadeur. — Pour être membre de la société, il faut être immatriculé à l'ambassade de France et souscrire pour la somme de 6 réaux par mois. — Tout membre de la société qui tombe malade reçoit un secours de 4 réaux par jour, les remèdes nécessaires et les soins d'un des médecins de la société. Il en est de même des vieillards et de ceux qui, par suite d'une maladie involontaire, se voient réduits à l'impossibilité de gagner leur vie. — Les fonctions des administrateurs sont purement honorifiques et gratuites. — La société n'admettant aucune distinction, tous ses membres sont égaux, quelle que soit leur position sociale. — Tous les sociétaires sont invités à assister au convoi de celui de ses membres qui vient à mourir, et les frais des funérailles sont supportés par la société, s'il est reconnu qu'il est mort dans le besoin. (*Extrait des statuts.*)

L'hôpital de Saint-Louis se fit un devoir de s'associer aux nobles efforts de ces hommes honorables; il fit à la Société de secours mutuels une allocation de douze cents francs qu'il lui sert régulièrement chaque année. — Il ne regarde ce secours que comme une obole; mais c'est l'obole du pauvre, et il espère avoir part à la bénédiction donnée par le Sauveur à cette femme de l'Évangile qui vint, après les riches de Jérusalem, déposer dans le tronc public l'humble offrande de sa pauvreté.

CHAPITRE XVI.

Recteurs de Saint-Louis des Français.

Dans tous les pays où l'écusson de la France brille sur un édifice public, il est salué avec respect ; et partout où son Gouvernement avoue un représentant civil ou ecclésiastique, il est entouré de prévenances et d'honneur. A Rome, le Recteur de Saint-Louis des Français est un des membres de la prélature ; il en porte les insignes ; et lorsque chaque année, le 25 août ramène la fête de Saint-Louis, roi de France, le Pape lui-même ne dédaigne pas de se rendre à l'établissement français et d'y recevoir au baisement des pieds tous ceux qui l'habitent. Il ne se rencontrera sûrement personne qui croie déroger à sa dignité en imitant un exemple donné de si haut.

Nous ignorons si les Recteurs de Saint-Louis de Madrid furent toujours doués des qualités éminentes qui commandent l'estime et la vénération. Mais du moment qu'ils étaient à la tête d'un établissement français, ils méritaient qu'on eût pour eux une partie des égards dus à une nation grande, forte et généreuse. Nous sommes d'ailleurs convaincus que si le choix des Recteurs avait toujours été laissé à la France, elle n'eût choisi pour ce poste que des hommes dignes de l'occuper. L'Espagne elle-même eût gagné à ne pas lui disputer ce droit.

Le premier Recteur de Saint-Louis de Madrid, D. Henri de Saureux, avait assez fait connaître la position qu'il désirait voir prendre à tous ses successeurs. Il ne l'avait pas conquise sans peine pour lui-même. Il la maintint avec modestie, mais avec fermeté. Philippe III n'épargna rien pour

la mettre en rapport avec la dignité de la France et le mérite de son représentant dans le sacerdoce.

On se rappelle que M. de Saureux s'était réservé le droit de nommer son successeur. De concert avec le supérieur-général de l'Oratoire de Paris, il arrêta son choix sur le licencié Denis-Jacques de Perrinault, prêtre de la même congrégation. Celui-ci prit possession du Rectorat de Saint-Louis immédiatement après la mort du fondateur. Rappelé en France, sans doute pour des affaires relatives à l'établissement, on croit qu'il y mourut en 1644.

Jacques Mcreo remplaça M. de Perrinault, d'abord comme Recteur intérimaire. Le général de l'Oratoire le nomma Recteur titulaire, et le patriarche des Indes lui donna l'investiture de sa nouvelle dignité. Il eut pour successeur Pedro Rabledo, espagnol, qui remit l'administration de Saint-Louis au licencié Claude Charpy, et qui la reprit à la mort de celui-ci. Hélas! nous n'avons encore nommé que le troisième Recteur, et déjà, malgré les recommandations les plus expresses du fondateur, cet homme n'est pas Français!

Claude Charpy fut un des bienfaiteurs de Saint-Louis. Il lui laissa par son testament une maison qui lui appartenait dans la rue de La Flor et que lui avait donnée dona Geronima de Ocampo.

Le Recteur Zacharie de Saligni, Français, ne fit qu'apparaître à la tête de l'établissement de Saint-Louis, après D. Pedro Rabledo. Il se fit rappeler en France, et l'administration tomba de nouveau entre les mains d'un Espagnol, le licencié D. Juan de Toledo. Nous n'avons pu nous rendre compte des vicissitudes par lesquelles passa cet administrateur : mais on le laissa quelque temps sans traitement; il fallut un ordre du patriarche pour lui faire payer les honoraires auxquels il avait droit.

En 1680, nous trouvons les rênes de l'établissement en-

tre les mains du docteur Joseph Martin , Français , également oratorien. Comme le fondateur , il était chapelain d'honneur de Sa Majesté Catholique. Ce saint prêtre était un homme d'une rare capacité , et il doit être placé parmi les bienfaiteurs de Saint-Louis. Pendant les vingt-cinq ans de son administration , il enrichit l'église de bijoux et de vases sacrés. Il fit réparer toutes les propriétés de l'hôpital. Il acheta de ses deniers et il laissa à Saint-Louis des vignes dans le district de Getafe. Il fit ouvrir des caves (1) pour y recueillir les produits des vignobles et les pourvut de tout le matériel nécessaire à leur destination.

La vie de D. Joseph Martin offre un singulier épisode dont il nous fait lui-même le récit. Il faillit être massacré pendant la guerre de la succession. « Le 23 juin 1706 , dit-il , les ennemis entrèrent à Madrid d'où la reine était sortie le 18 et le roi le 21. C'était Philippe V. Le 27 , ils fondirent tout à coup sur la demeure du Recteur. Ils me dépouillèrent de tout ce que j'avais et maltraitèrent mes gens. Nous nous sauvâmes par l'église et nous appelâmes au secours. Les voisins accoururent et nous délivrèrent. Que Dieu le leur rende ! (Dios se lo pague). »

Les impressions que le vieux Recteur avait éprouvées dans cette circonstance ne tardèrent pas à produire leur effet. « Le 28 juillet , continue-t-il , je tombai dangereusement malade. On m'administra le Saint-Viatique. J'avais perdu l'usage de l'ouïe ; mais , dans sa bonté , Dieu me le rendit pour le 4 août , jour heureux où les troupes de S. M. C. rentrèrent à Madrid. Je fus assisté dans cette maladie avec une charité sans exemple , par MM. François Rode et Pierre Claveria , qui ne m'abandonnèrent ni le jour , ni la nuit. Que Dieu le leur rende ! (Dios se lo pague). »

(1) Il y en avait douze à Saint-Louis. Il n'en existe pas une seule aujourd'hui.

L'oratorien, Jean de Serres, docteur en théologie, prit la place de D. Joseph Martin, et il partagea successivement avec Constantin Aymar (1) le gouvernement de Saint-Louis jusqu'à l'année 1736. Il mourut en 1738.

De 1736 à 1739, l'administration fut confiée au docteur espagnol Antoine Sanzano. Il fut remplacé par un autre Espagnol qui était cependant membre de la congrégation de l'Oratoire.

Ce fut le docteur Léopold-Jérôme Puig, de Barcelone. Il ne dirigea d'abord les affaires qu'à titre de Recteur intérimaire. Charles Gibbon, oratorien de la paroisse de Saint-Martin, dans l'île de Rhé (2), vint de Paris prendre possession de la charge d'administrateur le 29 avril 1739. Mais les insulaires, comme les habitants des montagnes, tiennent fortement au sol de la patrie. Dominé par des accès de nostalgie qu'il ne put maîtriser, M. Gibbon demanda et obtint de retourner en France au bout de six mois de séjour à Madrid (3). Léopold Puig fut alors nommé Recteur titulaire. Ce fut lui qui fit bâtir l'église actuelle de Saint-Louis, dans laquelle il reçut une sépulture honorable, le 20 juillet 1761.

Son successeur Jean-Louis Monsérie, Français, se fit remarquer par une rectitude de jugement et un esprit d'ordre remarquable. On a de lui des inventaires de l'établissement dressés avec une clarté peu ordinaire. Une des cloches de l'église porte son nom.

Un chanoine de Saint-Gaudens qui faisait cependant par-

(1) M. Aymar était en même temps Recteur de Saint-André des Flamands.

(2) L'île de Rhé est voisine de l'île d'Oleron sur les côtes de la Saintonge.

(3) Peut-être aussi ne put-il s'acclimater dans le pays. Madrid, par les variations subites et les excès de la température, est un séjour souvent fatal aux étrangers. On connaît le proverbe espagnol : « El aire de Madrid no apaga una luz y mata á un hombre. » L'air de Madrid n'éteint pas une bougie, mais il tue un homme. »

tie de la congrégation de l'Oratoire, remplaça M. Monsérie en 1770. Ce fut le Recteur Pierre de Villa. Sa vie fut un peu agitée. Il eut des démêlés avec le patriarche des Indes et le gouvernement espagnol. Il eut des ennemis ardents et de chauds défenseurs. En 1791, il fut forcé de s'absenter, par ordre du médecin, pour aller dans les environs de Madrid réparer sa santé profondément altérée (1). Averti de cet incident, le juge de la chapelle royale confia ses pouvoirs intérimaires à M. l'abbé Jean-Baptiste Lapeyre. Que se passa-t-il ensuite? Nous n'avons pu nous en rendre bien compte. Mais M. de Villa se trouvait en France en 1796. Il paraît que M. Jean-Baptiste Lapeyre était un homme peu capable et qu'on se vit obligé de remettre provisoirement l'administration de l'hôpital à M. l'abbé adjuteur Prat (octobre 1791). On est porté à croire, sans pouvoir l'affirmer, que le Recteur absent et les députés eurent une grande part dans cette substitution. Quoi qu'il en soit, le juge de la chapelle royale chassa le Recteur intérimaire et mit à sa place un prêtre catalan (2).

M. l'abbé de Villa ne partageait pas les répugnances de son prédécesseur, M. l'abbé Gibbon. Ses regards étaient toujours tournés vers l'Espagne. De France, il écrivit au représentant de la République française à Madrid, le citoyen Perrignon, pour lui demander sa réintégration dans la charge de Recteur et un sauf-conduit pour rentrer en Espagne. « J'ai reçu, citoyen, lui répond Perrignon, votre lettre datée du 25 août 1796. Je ne doute nullement des intrigues de vos ennemis pour retarder votre réintégration dans

(1) Livre des procès-verbaux.

(2) C'était probablement un certain Joachim Castan, chapelain de la chapelle royale. Il ne parlait pas le Français; il ne le comprenait même pas. Il faisait fermer l'église pendant toute la semaine sainte et n'y faisait jamais d'offices solennels, pas même le jour de la fête de Saint-Louis. (Mémoire de M. Fris-Ducos).

les droits que vous réclamez. Vous savez que *j'ai passé plusieurs nottes* (*sic*) au gouvernement espagnol en votre faveur, et notamment pour obtenir le sauf-conduit que vous désirez. Mais vous demandez que je vous en fasse passer un de ma main, et c'est ce que je ne puis faire, n'ayant point ici d'autorité pour cela. Ce que je puis vous assurer, c'est que je vais rappeler au prince de La Paix (1) d'une manière particulière les demandes que je lui ai faites en votre faveur. — Salut et fraternité. — 13 fructidor, an 4 de la République française, une et indivisible. »

Le 11 pluviôse, an 7, M. de Villa reçut une nouvelle lettre du citoyen Guillemardet, représentant de la République à Madrid. Il lui annonçait que le gouvernement espagnol ne mettait plus d'obstacle à sa rentrée à Saint-Louis. Il revint donc en 1799, sur la foi de cette promesse. Mais à peine arrivé, le juge de la patriarcale lui intenta un procès dans lequel il l'accusait d'avoir remis à M. de Lavauguyon, ambassadeur de France à Madrid, les titres de fondation, de propriétés et d'autres papiers des archives de Saint-Louis. On lui reprochait de plus d'être intervenu dans la rédaction d'un règlement fait pour l'établissement par l'ambassadeur (2); d'avoir donné, par-devant notaire, une déclaration contre le juge, son accusateur, au sujet d'un contrat de vente d'une maison de Saint-Louis que celui-ci avait adjugée sans en avoir le droit (3). « C'est-à-dire que le juge imputait à crime à M. de Villa d'avoir appelé dans un établissement français, plongé dans un affreux désordre, l'intervention du protecteur naturel de cet établissement et du

(1) Personne n'ignore le rôle qu'a joué en Espagne Manuel Godoy, prince de La Paix. Il mourut à Paris en 1851.

(2) Ce règlement, présenté par M. de Villa, avait été approuvé par le roi Charles IV, le 13 janvier 1790. M. de Villa y donna, en effet, sa coopération avec les députés de Saint-Louis, MM. Pierre de Lavadia, Jean Cami, Honoré Pascali et Antoine Gendre.

(3) C'était la maison de la rue del Barco, appelée *Tahona*.

représentant de la France ; et on ne lui pardonnait pas d'avoir énergiquement défendu les intérêts placés sous sa sauvegarde (1). » M. de Villa fut puissamment soutenu par le représentant de la République française à Madrid, qui l'aida à sortir de ces embarras. Il fut réintégré et il mourut paisiblement à son poste, le 21 avril 1808, à l'âge de 80 ans. C'est lui qui a fait porter sur les propriétés de l'hôpital les censos dont elles sont chargées aujourd'hui.

Avec le Recteur de Villa, finit la série des Recteurs oratoriens qui administrèrent pendant près de deux siècles l'hôpital royal de Saint-Louis des Français de Madrid. La congrégation du sein de laquelle ils étaient sortis fut enveloppée dans la suppression de tous les ordres religieux qui fut décrétée en France en 1789. Les supérieurs généraux de cette congrégation paraissent avoir accordé constamment, pendant qu'elle exista, un intérêt particulier à notre établissement de Madrid. On doit reconnaître que, pour le diriger, ils firent souvent choix d'hommes vraiment recommandables par leur intelligence et leur actif dévouement. Les Recteurs Jacques de Perrinault, Joseph Martin, Léopold Puig, Jean de Serres, Pierre de Villa n'étaient certainement pas des hommes ordinaires. Ils donnaient pour chefs à Saint-Louis des docteurs en théologie, des chanoines, des académiciens, et c'est sans doute à leur intervention auprès de la Cour de Madrid, que plusieurs élus durent le titre de chapelain d'honneur des rois d'Espagne. Peut-être en plaçant alternativement au timon des affaires, des Recteurs espagnols et français, eurent-ils la pensée de faire accepter plus facilement à Madrid notre établissement et la position que lui avait faite le fondateur. Il est probable qu'on leur sut peu de gré de cette condescendance, et elle eut l'inconvénient de fournir à des personnes assez haut placées l'oc-

(1) Rapport adressé à M. de Lesseps, le 17 juillet 1848.

casion de se persuader que Saint-Louis appartenait à l'Espagne.

Après la mort de M. de Villa, M. l'abbé Dominique Laforgue remplit pendant quelque temps les fonctions de Recteur intérimaire. « L'armée de Bonaparte occupait la capitale, dit-il, et le 21 juin 1808, D. Pedro de Silva, alors patriarche, nommé par le roi Ferdinand VII, me donna le titre d'administrateur par intérim. L'armée française ne tarda pas à évacuer Madrid. Alors M. Oliven, juge de la chapelle royale, ne tarda pas non plus à vouloir me faire abandonner le Rectorat, ne cessant de me dire que j'étais exposé à être insulté par le peuple; mais voyant qu'il ne pouvait pas me faire peur... il mit à ma place un prêtre espagnol... Je lui livrai les clés, parce que les circonstances ne me permettaient pas de faire autrement. M. Oliven, d'accord avec le collecteur, prit toutes les rentes de huit mois et les emporta à Cadix, sans me rien donner pour quatre mois, pendant lesquels j'avais rempli les fonctions curiales. Il emporta aussi de l'argenterie que M. de Villa, dans son testament, avait laissée à l'hôpital. »

« L'armée française, continue M. l'abbé Laforgue, revint à Madrid dans le mois de décembre 1808, et le roi (Joseph) donna la charge de Recteur à M. l'abbé Luquet, prêtre français. Mais l'armée du roi Joseph ayant de nouveau quitté Madrid le 10 août 1812, M. Luquet le suivit. Le gouvernement provisoire espagnol me rétablit alors dans ma charge de Recteur intérimaire (22 août). Le 14 septembre, D. André Aransay, juge de la chapelle royale, m'ordonna de lui présenter mes titres. J'obéis. Dix jours s'étaient à peine écoulés, un autre juge de la chapelle royale, D. Joseph Duazo, m'ayant rencontré sur le seuil de la porte de Saint-Louis, me pria de nouveau de lui exhiber mes titres de nomination. Il fut obéi, ainsi que le premier.

Je pressais le collecteur des revenus de Saint-Louis, D. Dionisio Ibañez, pour qu'il me rendit ses comptes. »

« Je ne pus jamais l'obtenir. Il me fut même impossible de lui arracher mon traitement et même mes honoraires de messes. Je m'en plaignis aux *deux* juges de la chapelle royale. Je ne reçus pas justice. Voyant que ces juges étaient d'accord avec le collecteur, je fis mes représentations à l'intendant en chef du gouvernement provisoire qui donna sur le champ des ordres à D. Joseph Caso, procureur du Conseil, pour prendre les comptes du collecteur Ibañez, *depuis vingt-cinq ans.* »

« Indigné de mon recours à une autorité équitable, le juge de la chapelle Duazo et son collègue résolurent d'employer tous les moyens pour m'arracher du poste où le gouvernement m'avait placé. Le 23 octobre 1812, Thomas Nozagarai, secrétaire du juge Duazo et D. Xavier Pérati, notaire de la patriarchale, accompagnés de sept à huit individus et d'un prêtre espagnol, se présentèrent à dix heures du matin, à la sacristie de Saint-Louis. Je ne connaissais ni les uns, ni les autres. Le secrétaire, sans être porteur d'aucun ordre par écrit, mais avec un ton de grande autorité, m'ordonna de lui remettre les clefs de l'église et de la sacristie. Je répondis à ces messieurs que, pour leur faire la remise des clefs qu'ils me demandaient, il était nécessaire qu'on me présentât d'une autorité quelconque un ordre par écrit et qu'on me déchargeât de la responsabilité des biens et effets dont j'avais donné l'inventaire. Ils poussèrent alors de grands cris; ils me menacèrent de la prison; ils scandalisèrent les fidèles qui étaient dans l'église, et enfin se retirèrent. »

« Le même jour, à quatre heures, Xavier Perati revint chez moi avec un homme de très-mauvaise mine. Il m'ordonna, de la part du juge Duazo, de lui remettre les clefs de l'église et de la sacristie ou de me préparer à aller en pri-

son. Je lui demandai un ordre par écrit de l'autorité; il s'y refusa. Je lui demandai une copie écrite de l'ordre qu'il m'intimait; il s'y refusa. Je lui demandai un reçu des clefs que j'allais lui livrer, il s'y refusa pareillement. Alors, me voyant sans garantie, et ne connaissant nullement les individus qui me parlaient, je refusai les clefs. Aussitôt ils me saisirent et me conduisirent en prison; au bout de vingt-quatre heures, le juge Duazo fit prendre mes déclarations, comme si j'avais été un grand criminel. Il me demanda lui-même les clefs que je lui donnai. Je ne sortis de prison qu'au bout de cinq jours, *en donnant une caution en argent et cent réaux à Xavier Perati !.....* (1) » Des raisons de haute convenance nous obligent à supprimer le reste de ce mémoire, dans lequel respirent une droiture et une naïveté remarquables.

On vient de voir que M. l'abbé Gabriel Luquet avait d'abord succédé à M. Pierre de Villa. Il fut nommé Recteur de Saint-Louis, en 1809, sur la présentation de l'ambassadeur de France, M. le comte de Laforest, et il en conserva le titre jusqu'en 1814. Il se trouva chargé des intérêts de l'hôpital dans les circonstances les plus difficiles. Il suivit en France le roi Joseph et ne put jamais obtenir d'être réintégré dans sa charge. Il nous apprend lui-même qu'il était aumônier de la garde royale, attaché à l'intendance et à l'ambassade française, aux appointements de 4,500 francs (2).

En l'absence de M. l'abbé Luquet, et après l'intérim de

(1) Mémoire de M. l'abbé Laforgue, 29 septembre 1814. — Cette pièce fait partie des archives de l'ambassade de France à Madrid. — Cet excellent prêtre était particulièrement connu et estimé de l'évêque coadjuteur de Madrid, du vicaire-général, du curé de Saint-Millian et des religieux de la Merci.

(2) Mémoire de M. l'abbé Luquet, 45 mai 1834. Archives de l'ambassade.

M. l'abbé Laforgue, nous trouvons MM. Jean Pagés et Julien Collet, desservant l'église en attendant un Recteur. Enfin M. l'abbé Louis Fris-Ducos, natif d'Auch, en France, fut nommé par Ferdinand VII Recteur de Saint-Louis, en 1814; il occupa ce poste jusqu'à sa mort, arrivée le 6 septembre 1833. Le prêtre espagnol Manuel Aguirre remplit la vacance jusqu'en 1834, époque à laquelle un autre prêtre espagnol, M. Laurent Feijoo, prit l'administration de Saint-Louis. M. Feijoo avait longtemps habité la France; cependant, si l'on en juge par sa correspondance, il ne possédait pas très-bien le français. Il avait été chef d'institution: et les personnes qui l'ont connu à Madrid, assurent qu'il avait l'esprit très-cultivé. Il mourut à Saint-Louis, en 1848 (1).

Jamais riche abbaye de cent mille francs de rentes n'eût autant de compétiteurs qu'il s'en présenta pour occuper le poste que la mort de M. l'abbé Feijoo laissait vacant.

Nous ignorons à quel chiffre s'éleva le nombre des pétitionnaires qui s'adressèrent au Patriarche des Indes; mais nous pouvons donner les noms de ceux qui sollicitèrent de l'ambassadeur de France l'honneur de diriger l'établissement de Saint-Louis des Français. Dans le mois d'août, la demande du bénéfice vacant fut faite par MM. Pablo Martinez Plaza, Hemeterio Soria, Antonio Cébrian, Francisco Merchan Diaz, Alfonso Nieto, docteur en jurisprudence, Gervasio Martinez, ancien aumônier de la légion étrangère en Algérie, Francisco Moreno Lopez, collégial du séminaire de Saint-Julien de Cuenca. Dans le mois de septembre, les

(1) C'est par erreur que dans l'ordonnance rendue par M. le comte de Lesseps pour la nomination des députés de Saint-Louis, le 9 mars 1849, il est dit que le Recteur Laurent Feijoo mourut, après quatorze ans d'administration, sans rendre de comptes à personne. Nous avons retrouvé les comptes de M. Feijoo dressés avec une grande exactitude pour les années 1836 et 1839. Ils portent l'approbation de D. Juan Lopez Pelegrin, juge de la chapelle royale, à la date du 20 juillet 1844.

prétendants étaient MM. Bonaventure Condé, Jean Martinez Delgado, examinateur synodal du diocèse de Tolède, membre du conseil de S. M. C., ancien curé-économe de Saint-Pierre-la-Royale de Madrid, Joseph Arroya, Francisco de Berastéguy, examinateur synodal du diocèse de Tolède et ancien curé, Mariano de La Peña, Gaspar Serrano, chapelain du régiment des ingénieurs, fortement recommandé par le duc de San Lorenzo.

Tous ces ecclésiastiques, dont plusieurs sont avantageusement connus à Madrid, étaient animés des intentions les plus droites, en demandant à recueillir la succession du Recteur qui venait d'expirer.

Mais le 1^{er} septembre 1848, l'ambassadeur de France recevait la pétition d'un personnage qui depuis s'acquit une triste célébrité à Madrid, en Espagne et dans l'Europe entière. L'assassin de la reine d'Espagne Isabelle II, Martin Merino, se mettait sur les rangs pour représenter le clergé de France et diriger la colonie française de Madrid dans l'établissement de Saint-Louis (1). Dans cette pièce, intégralement écrite et signée de la main du prêtre homicide, il prend vis-à-vis de l'ambassadeur un ton d'assurance des plus extraordinaires. « Le prêtre Martin Merino, lui dit-il, vicaire de la paroisse de Saint-Millian de Madrid, n'étant âgé que de soixante ans, ayant occupé une chaire de langue latine et d'humanité, a reçu le titre de citoyen fran-

(1) Le 2 février 1852, trois ans après cette supplique, le prêtre Martin Merino porta un violent coup de poignard à la reine, au moment où Sa Majesté sortait de ses appartements pour se rendre à Notre-Dame d'Atocha. — « Tiens, lui dit-il en la frappant, tu n'en reviendras pas : « Toma! ya eres muerta! » La reine en tombant s'écria : « Qu'on ne le tue pas à cause de moi, je lui pardonne : « Que no le maten por mi causa, le perdono. » Quand on demanda à l'assassin à quelle paroisse il appartenait, « Je suis un saltimbanque, répondit-il, je cours de l'une à l'autre. » Il fut dégradé par l'évêque de Malaga, et exécuté le 7 février 1852.

çais; il a résidé dix-huit ans en France; il a été dix ans curé de Saint-Médard d'Ayran; il parle la langue française, ainsi que vous avez pu en juger; il a eu l'honneur de remettre à Votre Excellence une attestation de bonnes vie et mœurs pendant le temps de son séjour en France, ainsi que le passeport qui l'autorise à rentrer en Espagne. Orné de toutes les qualités requises pour remplir les fonctions de Recteur de Saint-Louis des Français, l'exposant se croit dans le cas de distraire un instant Votre Excellence pour la supplier de lui donner l'investiture de cette charge. »

On doit convenir que de tant de circonstances singulières qui se rattachent à notre établissement de Madrid, celle-ci n'est ni la moins curieuse, ni la moins extraordinaire.

Pendant que M. le comte de Lesseps prenait, sur ces offres de services, les ordres de son gouvernement, le Patriarche des Indes fit tomber son choix sur M. Antonio Cébrian, prêtre espagnol, et le nomma Recteur intérimaire de Saint-Louis; mais le Nonce de S. S. à Madrid pensa que cette nomination lui appartenait, et par égard pour le Patriarche, il nomma, de son côté, le même abbé Cébrian, le 25 mars 1849; celui-ci, pourvu d'un canonicat dans la cathédrale de Séville, donna sa démission en 1851.

Un vénérable vieillard, Français d'origine, et qui, pendant plus de trente ans avait rendu les services les plus dévoués aux malades de l'hôpital général de Madrid, l'abbé Tiburce Giordani, fut provisoirement investi de la charge de Recteur de Saint-Louis, au moment où le gouvernement français et le gouvernement espagnol entamaient des négociations pour fixer d'une manière définitive le mode de nomination des Recteurs. On lui donna pour vicaire un saint prêtre des montagnes de l'Auvergne, dont le nom est encore en vénération parmi les Français de Madrid, M. Jacques Lapeyre (avril 1851).

Enfin un accord, depuis longtemps attendu, et dont un article devait régler la nomination du Recteur, intervint entre la France et l'Espagne, et fut signé à Madrid le 21 mars 1851.

D'après une clause de cet accord, M. l'abbé Frédéric Humphry, chanoine honoraire de Tulle, fut présenté par le gouvernement français au gouvernement de S. M. C. qui le nomma, le 12 avril 1852, Recteur titulaire et perpétuel de Saint-Louis des Français. Sa prise de possession eût lieu le 21 mai suivant dans l'église de Saint-Louis, en présence du général Aupick, ambassadeur de France, et d'un immense concours de Français les plus distingués de Madrid. Par décret impérial du 2 juillet 1853, il fut nommé par S. M. l'Empereur des Français son aumônier honoraire.

CHAPITRE XVII.

Démêlés des Recteurs de Saint-Louis des Français avec les curés de Saint-Martin, de Madrid.

Outre son hôpital et son hôtellerie, qui relèvent du Recteur, l'établissement de Saint-Louis des Français de Madrid est classé parmi les paroisses de la ville. Une Bulle de Benoît XIV a confirmé ce droit et fixé ses limites. C'est pour cela que le Recteur ajoute à son titre celui de Curé.

Indépendamment de cette organisation, Saint-Louis fut, dès le principe, placé sous la juridiction du grand-aumônier du palais et chapelain de S. M. Il se trouve ainsi rangé parmi les établissements de patronage royal. Un autre privilège que lui confère cette classification, c'est d'être complètement exempt, lui, son Recteur et son clergé, de la juridiction de l'évêque diocésain et du curé dans la paroisse duquel il est situé.

Mais notre établissement, comme une verte oasis, se trouve enclavé dans le territoire paroissial de Saint-Martin, et cette situation délicate devint pour lui l'occasion des luttes les plus vives avec les vénérables curés de cette paroisse.

Les premières relations de D. Henri de Saureux avec le curé promettaient un avenir pacifique. Lorsque, avant d'accorder son autorisation pour la fondation de l'hôpital, l'archevêque de Tolède ouvrit une enquête de *commodo* et *incommodo*, le curé de Saint-Martin ne fit aucune opposition au projet du fondateur. C'était alors le R. P. Diego de Mauroy (1). Il mourut bientôt après, et son esprit de paix et de concorde ne passa pas en héritage à tous ses successeurs.

(1) La paroisse de Saint-Martin, l'une des plus étendues de Ma-

Son successeur immédiat commença par révoquer le témoignage favorable de son prédécesseur et par s'opposer à la fondation de l'hôpital. C'était le R. P. Chinchilla(1). Un procès fut entamé. D. Henri se mit de nouveau sur la brèche pour lutter contre ce nouvel adversaire. Mais, le 7 août 1616, le curé, humble enfant de saint Benoît, se désista tout à coup de son opposition. Il est vrai que sa bonne volonté fut un peu aidée, dans cette circonstance, par une menace d'excommunication.

Plus tard, le curé affecta la prétention d'entrer à Saint-Louis comme en pays conquis, et d'y célébrer les offices de l'Église. Le Recteur lui fit fermer les portes. — Il contesta ensuite à ce dernier la faculté d'enterrer dans l'église et dans le cimetière les personnes qui sollicitaient en mourant *cette consolation*. Il réclamait exclusivement leurs dépouilles pour son cimetière et son église.

Philippe Alfors, soldat allemand, étant mort à Madrid sur la paroisse de Saint-Martin, demanda, dans son testament, d'être inhumé dans l'église de l'hôpital. Instruit de ses dernières intentions, le juge de la chapelle royale ordonna qu'elles fussent religieusement respectées; mais le curé et ses vicaires s'emparèrent de vive force du corps du défunt, et le portèrent à l'église de Saint-Placide, où ils l'enterrirent (2).

Il en usa de la même manière à l'égard de Pierre Garcia

drid, était alors tenue par les Bénédictins. L'abbé prenait le titre et remplissait les fonctions de curé. Cette organisation a duré sept siècles. A l'époque de la suppression des couvents, en 1836, l'église des Clercs-Mineurs, dite de Porta-Celi, fut affectée à la paroisse.

(1) On croit que ce bon Père avait une résidence dans la rue Chinchilla, à laquelle il aurait laissé son nom. Saint-Louis ne l'aurait pas oublié.

(2) C'était une annexe de Saint-Martin; elle l'est aujourd'hui de Saint-Ildefonse.

Gallino, qu'il enterra, malgré lui, dans son église de Saint-Martin.

Une autre fois, il vint furtivement à Saint-Louis avec le corps d'un enfant, pendant l'absence du Recteur ; il pénétra dans l'église, força la porte du cimetière, y fit l'inhumation et setira triomphant.

Dans une autre circonstance, il se présenta à la porte de l'église avec un convoi. Mais il y trouva M. de Saureux avec ses clercs et précédé de la croix paroissiale. Le Recteur lui ferma le passage, l'obligea de lui remettre le corps, et procéda lui-même à la sépulture.

Outré de ces procédés, M. de Saureux s'adressa au juge de la chapelle royale, D. Jérôme de Santa-Cruz Farfado, et le somma de faire justice des prétentions et des violences du curé. Il ne demandait rien moins, contre son compétiteur, que la peine de l'excommunication ; et, ce qui paraîtra plus extraordinaire, il réclamait, comme sa propriété, la remise des deux cadavres qui avaient été inhumés à Saint-Placide et à Saint-Martin. De son côté, le curé attaqua M. de Saureux au tribunal de l'archevêque de Tolède. Mais les nonces de Sa Sainteté à Madrid, D. Francisco Nino et D. Alejandro Sangro, condamnèrent l'agresseur à porter le différend devant le juge de la chapelle royale, qui donna gain de cause à M. de Saureux, le 16 mai 1630 et le 28 juin 1631 (1) : « J'ai l'original de ces exécutoires dans mon coffre à trois clefs, dit M. de Saureux, où l'on aura bien soin de les con-

(1) Une décision absolument contraire a été rendue, dans le mois de janvier 1853, au préjudice de Saint-Louis, par le tribunal ecclésiastique de la Rote de Madrid, placé auprès du nonce. Elle déclare que, dans les débats qui pourront surgir entre le Recteur de Saint-Louis et les autres curés de Madrid, c'est au vicaire-général de l'archevêque de Tolède que la cause doit être portée. Les signataires de cette sentence furent MM. Pratz, de Piñera, Fariego, Reales, Rodriguez et Vahamonde, tous prêtres espagnols.

server. » Hélas ! les exécutoires , comme tant d'autres choses, ont disparu !

Ces déplorables conflits nous donnent l'explication du soin minutieux avec lequel M. de Saureulx faisait constater légalement l'exercice de sa juridiction dans l'intérieur de son église et de sa paroisse. Ayant fait célébrer, en 1628 , de la manière la plus solennelle, les trois fêtes de la Pentecôte, de Saint-Louis et de Notre-Dame-de-Bonne-Fin, il voulut que le notaire Joseph Navarro en dressât un procès-verbal et constatât qu'aucune autorité ecclésiastique n'avait gêné l'exercice de ses droits.

« J'étais un des témoins de ces belles solennités , dit Joseph Navarro. Le 3 juin, se célébra la fête du Saint-Esprit, patron spécial de la France. Les frais en furent supportés par les membres de la congrégation du Saint-Esprit et de Notre-Dame-de-Bonne-Fin. Le prédicateur fut le P. maître Abarca, de l'ordre de la Trinité. »

« Les membres de la congrégation de Saint-Louis firent célébrer avec pompe la fête de leur patron, le 25 août. Le sermon fut prêché par le P. maître Reynoso, de l'ordre de la Trinité.

» Ces fêtes eurent lieu, avec la plus grande solennité, dans l'église de Saint-Louis. L'orgue, un brillant orchestre, des ornements de tout genre en relevèrent l'éclat. Le seigneur Henri de Saureulx chanta la grand'messe, les vêpres et les complies, assisté des licenciés Pierre de Soto et Jean Muñoz. Le Saint-Sacrement fut exposé toute la journée. L'ambassadeur de France, avec tous ses chevaliers, assista aux divins offices. On y vit aussi le comte de Lannoy, le baron de Rède et les prêtres Mosen Cristoval Niaque, D. François Firson, et, enfin, un concours considérable de gens du peuple et de personnages distingués. Pendant les vêpres, qui se chantèrent à l'entrée de la nuit, il y eut au dehors des illuminations. On fit sonner les trompettes et battre les tam-

bours; et moi qui assistai à ces fêtes, comme homme public et très-digne de foi, j'atteste que tout s'y passa de la manière le plus pacifique, et sans que le seigneur D. Henri fût inquiété, dans cette circonstance, par qui que ce soit. »

Forcés de suspendre leurs attaques directes contre Saint-Louis et son Recteur, les curés de Saint-Martin ne négligèrent pas un autre moyen de manifester leur hostilité, et ce fut aux dépens de ceux qui tournaient en mourant leurs regards et leurs cœurs vers la pieuse église des Français.

Charles Gaveo, pharmacien de la reine, ayant ordonné que ses obsèques auraient lieu dans cette église, obligé d'y consentir, le curé de Saint-Martin se fit une part d'indemnité de 1,802 *réaux*; et comme la succession, qui était riche, ne fut pas immédiatement liquidée, il obligea le Recteur de Saint-Louis à lui en faire lui-même les avances.

Au commencement de ce siècle, les curés de Saint-Martin renouvelèrent leurs prétentions et leurs tentatives contre Saint-Louis. S'étant permis d'entrer dans une maison de l'établissement et de la paroisse pour faire le recensement des locataires, les Recteurs les dénoncèrent de nouveau au Juge de la Chapelle royale. Ceci se passait en 1818. Cette fois, ils furent abandonnés par celui que sa charge, sa position et son caractère constituaient leur défenseur. C'était le juge qui prit la fuite, comme nous le verrons, après avoir complètement dépouillé l'hôpital. Mais S. E. le Patriarche ne ratifia pas sa sentence. Après lui, les Recteurs rentrèrent en possession de leurs droits et, quelques années après, les locataires de la même propriété continuaient à figurer sur les matricules de Saint-Louis.

Des événements extraordinaires, dont il sera parlé plus tard, ayant momentanément enlevé de son poste, en 1824, le Recteur de Saint-Louis, le curé de Saint-Martin, toujours en éveil, profita de son absence pour pénétrer de nouveau dans la maison qui faisait depuis longtemps l'objet de la

contestation entre Saint-Louis et Saint-Martin. Il y matricula les locataires, malgré leurs refus et malgré leurs résistances. Ce fut bien autre chose, lorsque cette maison en ruines fut relevée et se présenta aux regards comme une des plus belles et des mieux habitées de Madrid. Comme un aigle qui du haut des airs aperçoit une proie opime, le curé fondit sur les personnes inoffensives qui l'habitaient et les enregistra sur ses livres de paroisse en se persuadant que, vivants ~~ou~~^{ou} morts, ils iraient à Saint-Martin lui faire leur soumission. Le Recteur intérimaire qui occupait alors la cure de Saint-Louis des Français, commit une imprudence qui lui fut fatale et qui dut accroître les espérances de son adversaire. Il déféra le curé au tribunal de la Rote, conseil consultatif et judiciaire, placé auprès du Nonce de S. S. à Madrid. Cette Rote est un tribunal de seconde instance et de cassation, qui ne rend ses jugements que sur ceux qui ont été portés en première instance. Après deux ans de mûres réflexions, elle déclara son incompétence, pour le moment, sur cette affaire, et renvoya les parties devant l'Ordinaire, c'est-à-dire le vicaire-général de l'archevêque de Tolède. Tel est l'état actuel des démêlés entre le curé de Saint-Martin et le Recteur de Saint-Louis. Tristes débats où les succès de la cupidité ne compenseront jamais les pertes essayées par la charité fraternelle!

CHAPITRE XVIII.

Propriétés de Saint-Louis des Français.

I. — L'ÉGLISE.

M. Henri de Saureux plaça le berceau de l'établissement de Saint-Louis des Français de Madrid dans une maison de la rue de Jacometrezo qui fait angle avec cette rue et celle de las Tres-Cruces. Elle fut acquise au nom et des deniers de D. Henri, le 22 juillet 1613, par M. Duran Maurin, négociant français. On croit que ce fut là que le fondateur établit d'abord l'hôpital que nous trouvons plus tard rue de las Tres-Cruces. Elle fut abattue en 1741 pour faire place à l'église qui existe aujourd'hui (1).

II. — MAISON RUE JACOMETREZO, N° 11.

Le terrain sur lequel on a bâti cette maison faisait partie de la propriété qui fut acquise en 1613, et dont nous venons de parler. Des ossements humains trouvés dans les excavations qui furent faites pour en poser les fondations, ne

(1) Cette maison appartenait par indivis à Pierre Ramos, valet de chambre de la reine, à sa femme Anne Escudero, à Pierre Romerate, à Françoise de Rio Lobo, sa femme, et à Marie de Rio Lobo, sœur de cette dernière. Ils la vendirent à M. Duran Maurin, pour le compte de M. de Saureux, par un acte passé par-devant Philippe de Liebana, notaire à Madrid.

Deux censos étaient assis sur cette maison : l'un de six réaux et de trois poules, en faveur des héritiers de François de Grado Peña-loza, et l'autre de cent onze ducats de principal, en faveur de Gabriel Lopez de Hoyos. Le fondateur accepta ces obligations, mais il s'engagea à les racheter, ne voulant laisser à l'hôpital que des biens libres de toute charge. (Acte du 40 août 1613.)

nous laissent aucun doute sur sa première destination. C'était le cimetière de l'hôpital. Plus tard, le cimetière fut supprimé et l'on éleva sur cet emplacement une petite maison étroite et basse qui ne pouvait recevoir qu'un ou deux locataires. Son état ruineux la fit condamner par la municipalité de Madrid. Elle fut démolie en 1851. Le Recteur Frédéric Humphry la fit rebâtir en 1852, sur des plans dressés par un architecte français. Les travaux commencèrent le 20 juin et la maison put être habitée, dans l'état où on la voit aujourd'hui, dans le mois de février de l'année suivante. Cette maison a une cour avec un puits dont le Recteur accorde l'usage aux locataires. (1)

III. — MAISON, RUE DE LAS TRES-CRUCES, n° 8.

Cette maison date de la fondation de l'hôpital. Elle appartenait à M. de Saureux avant 1613, et il nous apprend lui-même qu'elle était assez considérable. (Casas principales). Il l'avait achetée vingt-deux mille quatre cents réaux de D. Pedro de Palacios, le vieux brodeur (el viejo bordador), de Jean Palacios et de Melchiora de Siro, femme de ce dernier. On est surpris de voir qu'une maison considérable ne coûtât que 5,900 fr.; mais le fondateur l'acheta grevée de deux censos : l'un de deux cents ducats de principal en faveur de trois frères appelés Mendez, et l'autre de cent cinquante en faveur de Jean-Marie Gauli. Elle n'avait heureu-

(1) L'autorisation de bâtir cette maison fut accordée par la municipalité de Madrid le 20 juillet 1852. — M^{me} de Pelayo, veuve de Najera, de Madrid, avait pris une hypothèque sur cette maison, en garantie d'un emprunt fait à son mari en 1846 par le Recteur Laurent Feijoo. A la demande du Recteur Frédéric Humphry, cette dame consentit, par un acte notarié, à lever cette hypothèque. Cette propriété fut accusée à l'administration des contributions le 46 novembre 1853.

sement pas d'autres charges (1). Ce fut cette maison que M. de Saureux donna pour assise à une hypothèque en garantie de la pension de quatre cents ducats de rente perpétuelle qu'il avait promis d'assurer à l'hôpital dans l'espace de dix ans (2). Il la laissa à l'hôpital avec ses autres biens.

Plus tard et avant l'année 1742, l'hôpital fut placé dans la partie de cette maison qui touche aujourd'hui à celle du n° 6 de la rue de las Tres-Cruces. On y établit aussi la demeure du Recteur. Il convenait en effet que le père des pauvres malades les couvrit, pour ainsi dire, de ses ailes, et fût, nuit et jour, à leur porte, prêt à voler à leur secours. C'est aussi dans cette maison que se trouve l'hôtellerie et l'habitation du vicaire. Elle est donc comme le siège de l'établissement français à Madrid. Aussi, comme à l'ambassade, elle porte sur son entrée principale l'écusson de France, sa gloire, sa défense et le titre de sa nationalité (3).

IV. — MAISON DE LA RUE DE LAS TRES-CRUCES, N° 6.

Gonzalès Romero, receveur de D. Pierre Farfan et de sa femme Geronima de Medrano, ayant intenté un procès à ces derniers, ils se virent forcés de vendre une maison qui leur appartenait, dans la rue de las Tres-Cruces, et qui était at-

(1) Par l'acte de donation du 40 octobre 1643, M. de Saureux s'engage à racheter ces deux censos dans l'espace de dix ans, à partir du jour où il aurait obtenu l'autorisation de fonder l'hôpital.

(2) Acte du 10 août 1643. — « Cette maison, dit M. de Saureux, tient, par en haut, à celles des héritiers de Pierre Ramos; par en bas, à celle de D. Farfan de los Godos, et par derrière, à celle d'un certain Alarcon. » C'est évidemment celle qui porte aujourd'hui le n° 8 dans la rue de las Tres-Cruces.

(3) Plusieurs censos et plusieurs hypothèques pèsent sur cette maison. Le 20 mars 1804, elle fut condamnée à voir sa façade refaite et son intérieur fortifié. On y fit alors d'importants travaux de consolidation.

tenante à d'autres maisons de D. Henri de Saureulx (1). Celui-ci était propriétaire d'un censo (2) dont cette maison lui payait la redevance. Il en fit l'acquisition au prix de 6,000 réaux. Cette propriété était, comme on le voit, fort peu de chose. Il nous paraît évident qu'elle était située au lieu où l'on a bâti depuis la maison de l'hôpital, rue de las Tres-Cruces, n° 6.

Cette maison était probablement celle que l'on appela longtemps *del Coralon*, la maison de la grande cour. C'est qu'en effet, ce terrain avait une superficie assez étendue (3). On a donc peine à comprendre comment M. de Saureulx l'obtint à si bas prix.

Elle fut, comme on l'a vu, l'occasion des démêlés les plus désagréables entre les Recteurs de Saint-Louis et les curés de Saint-Martin de Madrid. Dans un *état de délabrement complet*, elle fut condamnée à être démolie, le 30 mars 1804, par ordre de la municipalité de Madrid. Quel fut l'avocat assez puissant ou assez habile pour suspendre le bras de la justice municipale levé sur cette ruine? Nous l'ignorons; mais elle existait encore en 1844. L'arrêt fut enfin exécuté l'année suivante.

L'abbé Laurent Feijoo, Recteur de Saint-Louis, étant parvenu, avec l'autorisation du patriarche des Indes, à faire un emprunt considérable, à la fin de 1846, on commença immédiatement à rebâtir cette maison. Elle est aujourd'hui l'une des plus belles de Madrid (4).

(1) A celle du n° 8 de la rue de las Tres-Cruces.

(2) Ce censo était d'un ducat et demi et de deux poules.

(3) L'architecte Michel Garcia, qui la mesura, en décembre 1846, lui trouva 4,633 mètres 25 centimètres de superficie, et il l'évalua à 662,469 réaux.

(4) Cet emprunt fut fait à M. Michel Najera, de Madrid. Le taux de l'intérêt et celui de l'amortissement annuel sont très-raisonna-

V. — MAISON RUE DU CARMEN, N° 8.

Cette propriété faisait partie de la succession de M. l'abbé Henri de Saureux. Il en devint le propriétaire d'une façon assez singulière. Une bonne veuve de Madrid, dona Lucia Espinosa, à qui cette maison appartenait, était harcelée par des créanciers qu'elle ne pouvait satisfaire. Elle proposa à D. Henri de lui céder sa maison, s'il consentait à payer ses dettes et à lui faire une pension viagère de 3 *réaux* par jour. C'était assurément se réduire à la plus modeste existence. M. de Saureux accepta ses offres et entra en possession de cet immeuble le 15 décembre 1617.

Dans le contrat de cession, la bonne veuve voulut témoigner de ses intentions bienfaisantes en faveur de l'établissement de Saint-Louis. Il paraît qu'elle avait pu, d'autre part, faire honneur à ses affaires ; car elle déclare que, si elle venait à mourir avant que D. Henri eût couvert une dette de 150 ducats, elle en abandonne 100 à l'hôpital : « Ma volonté, ajoute-t-elle, exempte de toute contrainte, est que cette somme de 100 ducats et le revenu de la maison que je cède au seigneur de Saureux contribuent à soutenir l'hôpital des Français et à soulager ses malades (1). »

bles ; mais il est bon que l'on sache que, dans cette circonstance, on céda à M. Najera, dont la maison avoisine celle de l'hôpital, une partie de la grande cour, *del corralon*.

Le revenu presque intégral de cette maison est dévoré par les intérêts et l'amortissement que l'on paye à M^{me} veuve Najera.

Cette propriété supporte plusieurs censos et plusieurs hypothèques.

(1) L'acte de cession fut passé, le 14 décembre 1617, par-devant Joseph Navarro, notaire à Madrid. Cette maison avait autrefois appartenu à Jean Gomez et à sa femme Inez Lopez, qui la vendirent, le 7 avril 1587, à Paul Blanco et à sa femme Lucia Espinosa. On ignore à quelles conditions précises elle passa entre les mains de M. de Saureux ; l'acte de cession dit qu'il s'engagea à payer une dette de 150 ducats et à faire face à d'autres obligations... *y ademas obras obligaciones*.

La rue du Carmen étant devenue l'une des plus commerçantes de Madrid, les propriétés y acquirent, dans ces derniers temps, une grande valeur et les loyers y furent considérablement augmentés. Un Recteur intérimaire et espagnol crut cependant pouvoir la louer tout entière et pour dix ans à un négociant de Madrid pour cinq mille réaux. Lorsque le Recteur eut donné sa démission, on fit faire l'estimation de la propriété par un architecte de Madrid qui porta à douze mille réaux le prix du loyer. Le locataire s'étant refusé à accepter ce chiffre, il s'ensuivit un procès qui dura deux ans et que perdit l'hôpital de Saint-Louis (1).

VI. MAISON RUE DE LA ABADA Y CHINCHILLA. (2).

Nous rencontrons encore cette propriété entre les mains d'une veuve ayant des dettes et dans l'impossibilité de les payer ! C'est dona Mariana Valle Pintaflor, veuve d'Isidore Marquez. Comme tutrice et curatrice de ses deux enfants François et Jeanne Marquez, elle demanda et obtint du corregidor de Madrid, D. Jean de Costa, la faculté d'aliéner la maison qu'elle possédait dans la rue de la Abada y Chinchilla.

Cette propriété ayant été mise en adjudication publique le 19 décembre 1640, elle fut adjugée au docteur Jacques de Perrinault, Recteur de Saint-Louis et successeur immédiat de M. de Saureulx; mais par un acte daté du 25 mai 1641, M. de Perrinault déclara qu'il avait fait cette acquisition au nom et des deniers de Jean Gaveo, pharmacien de la reine, à qui il cédait tous les droits que le contrat de vente avait pu lui conférer.

(1) Plusieurs censos et plusieurs hypothèques pèsent sur cette propriété.

(2) Abada est le nom espagnol de la femelle du rhinocéros. Cette rue fut ainsi nommée parce que des Portugais y faisaient voir un animal de cette espèce qu'ils avaient apporté du Brésil.

L'héritier naturel de Jean Gaveo, son fils Charles, également pharmacien de la reine, avait pour l'établissement de Saint-Louis et pour le Recteur un attachement qui allait jusqu'à la tendresse. N'ayant pas d'enfants, il constitua l'hôpital son héritier et son légataire universel. « Je veux, dit-il dans son testament, que les pauvres de l'hôpital de Saint-Louis, roi de France, soient mes seuls héritiers ! Je veux que tous mes biens soient consacrés à leur traitement, au soutien de l'infirmerie, de l'hôtellerie et des autres bonnes œuvres qui s'accomplissent dans le pieux établissement des Français. Je demande en retour, comme une grâce, de pouvoir le choisir pour le lieu de ma sépulture. » Charles Gaveo mourut le 22 juillet 1699.

Une particularité fort singulière se rattache à la cession qui fut faite de cette propriété à l'établissement de Saint-Louis. Charles Gaveo avait nommé pour exécuteur testamentaire un certain Michel Camino y Herrera. Celui-ci réclama, on ne sait à quel titre, quelque chose dans la succession du testateur (1). Le visiteur ecclésiastique de Madrid fut consulté.

Il se persuada qu'un doute était permis sur les intentions du testateur. En conséquence, il intervint entre le Recteur de l'hôpital (2) et Michel Camino, un accord par lequel le premier céda à celui-ci *cent vingt-sept mille six cent soixante-dix réaux*, partie de la succession de Charles Gaveo, à la condition que Michel Camino payerait à l'hôpital

(1) Le testament porte : « A los pobres del hospital de San-Luis, rey de Francia, mis unicos y universales herederos. »

(2) Ce Recteur était D. Joseph Martin. — Cette convention, aujourd'hui inexplicable, fut proposée et approuvée, pour Michel Camino, par le visiteur ecclésiastique de Madrid, Dominique Cordero de Lédésma, et pour le Recteur, par le juge de la chapelle royale, André de Soto y La Fuente.

une somme de vingt-trois mille réaux (1). Celui-ci, on le conçoit, souscrivit à cet arrangement qui fut signé le 30 juillet 1701. Le Recteur prit possession des immeubles le 1^{er} du mois d'août suivant (2).

Un évènement affreux se passa dans cette maison dans le mois de décembre 1813. Le second étage était habité par deux sœurs auxquelles on supposait une grande fortune et qui vivaient dans un état voisin de l'indigence. Des malfaiteurs pénétrèrent dans leur appartement pendant une nuit d'hiver très obscure et ils massacrèrent ces deux dames déjà avancées en âge. Un spectacle effrayant se présenta le lendemain aux yeux des autres locataires et des officiers de la justice. Les deux sœurs, après avoir été arrachées de leur lit, gisaient sur le sol, nageant dans leur sang. A l'une, on avait presque entièrement détaché la tête avec un coutelas ; on trouva dans un cabinet un bras de la seconde. Les assassins semblaient avoir pris plaisir à mutiler leurs victimes. Il est triste de le dire, ce crime, comme tant d'autres du même genre qui se répètent si fréquemment à Madrid, resta impuni. La justice ne put retrouver la trace des coupables !

Cette maison, comme plusieurs autres de l'hôpital, était d'un bon âge. Sa décrépitude n'échappa pas à l'œil de la municipalité de Madrid qui donna ordre de la démolir. Cette opération eut lieu dans l'hiver de 1851. Lorsque le Recteur

(1) Cette somme était en partie due au testateur par la reine Isabelle de Bourbon, femme de Charles II, pour les fournitures que son père avait faites comme pharmacien de la Cour.

(2) Cette propriété avait appartenu à la dame Isabelle Loméni. En mourant, elle constitua son âme son héritière universelle, et D. André de Peñafiel, avocat, son exécuteur testamentaire. Son testament porte la date du 22 avril 1627. André de Peñafiel fit vendre la maison de la testatrice pour en employer le produit en bonnes œuvres à l'intention de la défunte. Elle fut achetée par Isidore Marquez, en adjudication publique, le 6 juillet 1627.